



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville

**Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le Code du patrimoine, et notamment l'article R.631-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-60 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville, approuvé par délibération en date du 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville, ayant le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ;

VU le périmètre du site patrimonial remarquable annexé à l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville ;

ARRETE

Article 1 : Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet d'ajouter dans les annexes du PLU l'institution de la servitude d'utilité publique de catégorie AC1 relative au périmètre du site patrimonial remarquable institué par arrêté ministériel du 25 juin 2026.

Article 2 : Pièces annexées

Les pièces constituant la mise à jour sont annexées au dossier du PLU.

A cet effet, l'annexe 5.1 " Servitudes d'Utilité Publique" est modifiée comme suit :

- mise à jour du tableau et du sommaire en début d'annexe 5.1.
- ajout de l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville et de son annexe "Périmètre du site patrimonial remarquable".

Article 3 : Conservation et consultation

Le dossier ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie d'Albertville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Affichage et transmission

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Albertville durant un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture de la Savoie, direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)
- La direction départementale des territoires de la Savoie,

- La direction départementale des finances publiques,
- La communauté d'agglomération Arlysère.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à ALBERTVILLE, le 29 septembre 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Maire d'Albertville





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville

**Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-60 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 30 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Albertville en date du 30 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 n°ICPE-2025-016 instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de stockage et de distribution de carburant de la société Station-service AS24 située route de Grignon, sur la commune d'Albertville (parcelle cadastrée AY 353) ;

VU l'annexe 1 et l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 n°ICPE-2025-016 instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de stockage et de distribution de carburant de la société Station-service AS24 située route de Grignon, sur la commune d'Albertville (parcelle cadastrée AY 353) ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme d'Albertville est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, l'annexe 5.1 " Servitudes d'Utilité Publique" est modifiée comme suit :

- création d'un sommaire en début d'annexe 5.1
- ajout de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 n°ICPE-2025-016 et ses deux annexes au document existant.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Albertville durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de la Savoie,
- La direction départementale des territoires,
- La communauté d'Agglomération Arlysère,
- La direction générale des finances publiques, direction immobilier de l'Etat.

Fait à ALBERTVILLE, le 07 octobre 2025

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire d'Albertville





**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques**

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2025-016
du 24 JUL. 2025
instaurant des servitudes d'utilité publique
sur l'ancien site de stockage et distribution de carburant**

**Société Station-service AS24
Commune d'Albertville**

ANNEXES

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ANNEXE 2 : EMBLACEMENT DES PIÉZOMÈTRES ET DES ZONES D'IMPACTS
RÉSIDUELS**

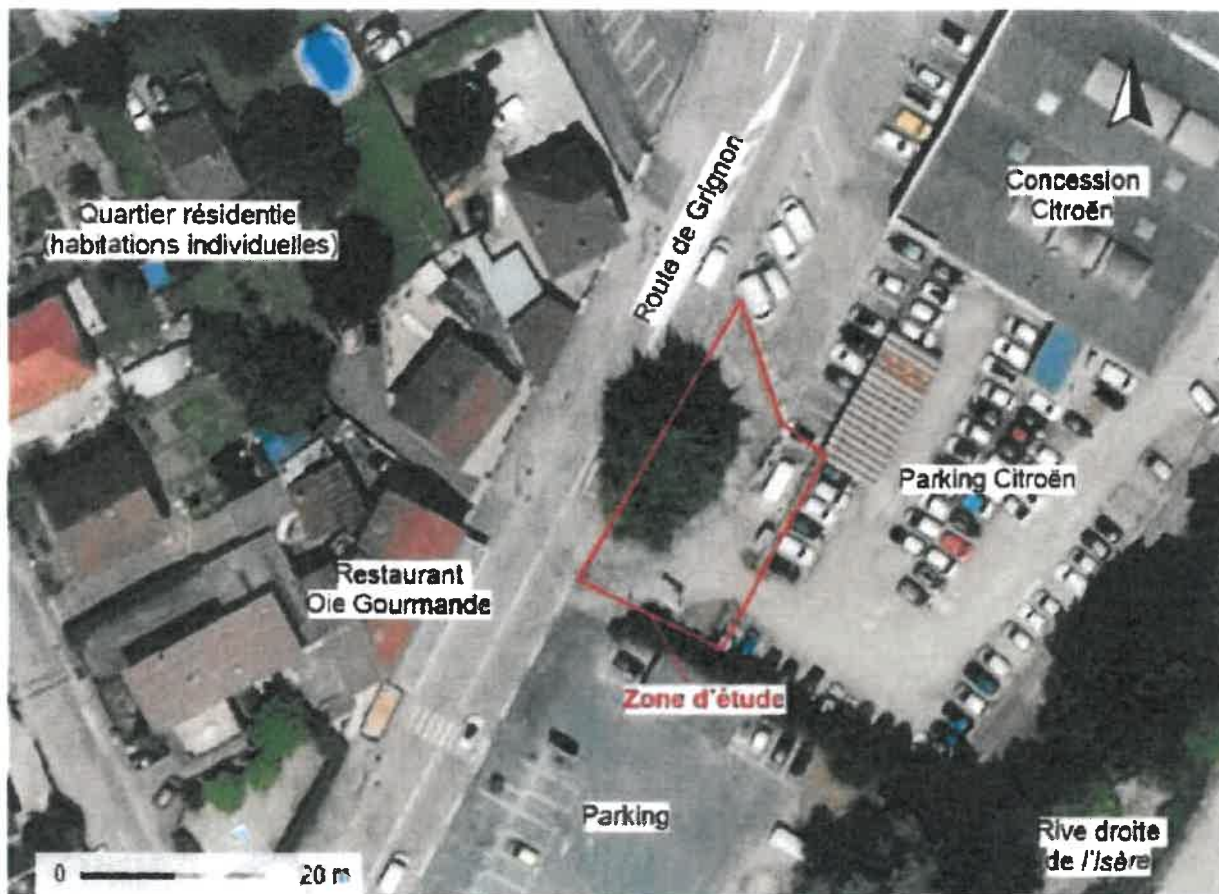
*à la pour être annexé
à l'arrêté du*

La préfète

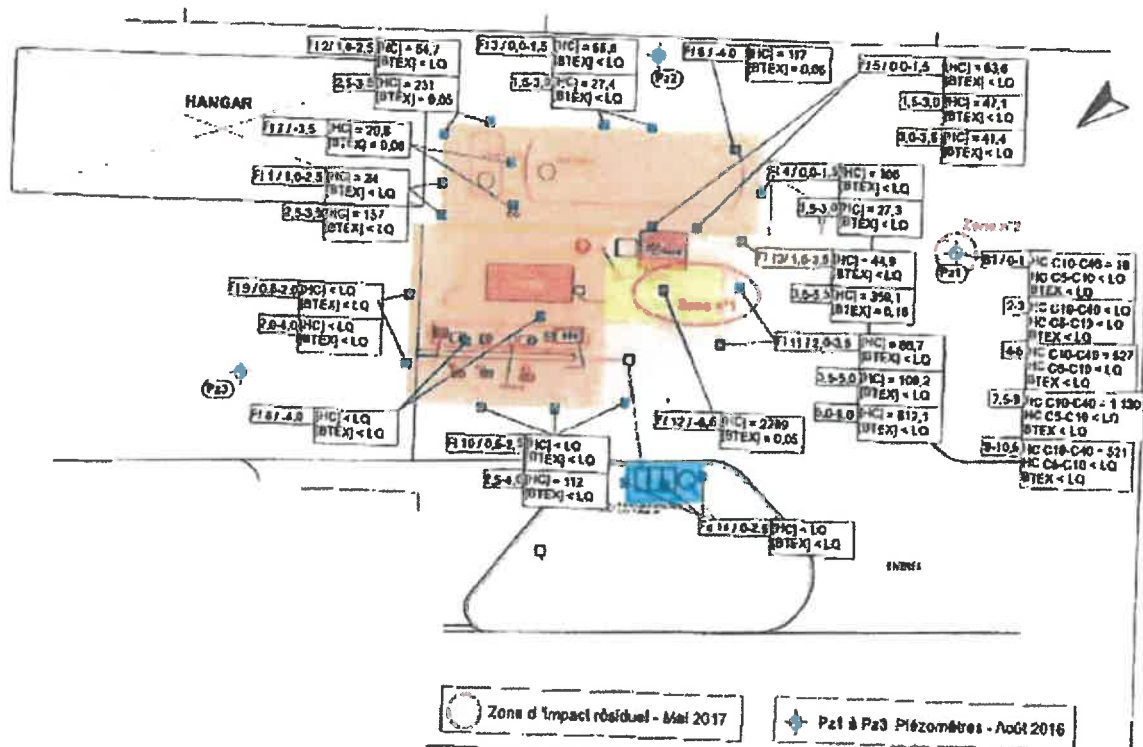
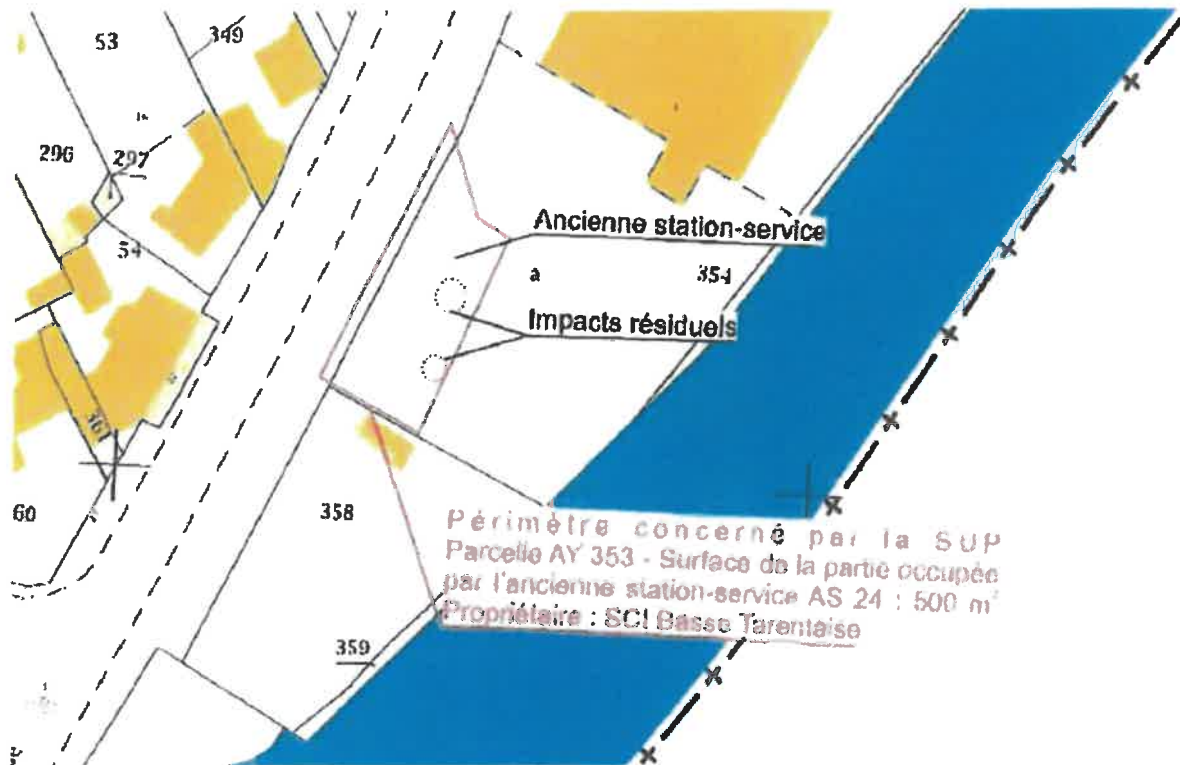
Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Laurence TUR

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



ANNEXE 2 : EMBLACEMENT DES PIÉZOMÈTRES ET DES ZONES D'IMPACTS RÉSIDUELS



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID : 073-217300110-20251007-2025_622-AR



Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Chambéry, le 24 JUL. 2025

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2025-016
instaurant des servitudes d'utilité publique
sur l'ancien site de stockage et distribution de carburant**

**Société Station-service AS24
Commune d'Albertville**

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 515-12 et R. 515-31-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina NICOLI à la préfecture de la Savoie ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n° 35-2025 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

VU la circulaire du 19/04/2017 relative aux sites et sols pollués ;

VU le récépissé de déclaration initiale du 9/10/1997 ;

VU le récépissé de déclaration de modification du 18/12/2000 ;

VU le récépissé de déclaration du bénéfice de l'antériorité du 02/08/2011 ;

VU le récépissé de déclaration de modification du 5/05/2015 ;

VU la déclaration de cessation d'activités du 7/09/2016 ;

VU le dossier de demande d'instauration de SUP INOVADIA C17-001-2 version v1 du 24/10/2017 ;

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société AS24, datée du 5 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/06/2024 fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur le site précédemment exploité par la société AS24, sise carrefour de la Pierre du Roy route de Grignon sur le territoire de la commune d'Albertville ;

VU l'absence d'avis du propriétaire du site, la SCI BASSE TARENTEISE, sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Albertville en date du 2/10/2024 ;

VU le rapport du 15/01/2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ;

VU l'avis du 25/11/2024 de la société AS24 sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que des pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles/tertiaires demeurent dans les sols au droit du site ;

CONSIDÉRANT que les schémas conceptuels élaborés pour un usage de type industriel/tertiaire n'identifient aucune voie d'exposition pertinente aux polluants présents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières ;

CONSIDÉRANT que ces servitudes d'utilité publique ne concernant qu'un seul propriétaire, une consultation écrite de celui-ci a été effectuée, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 515-12 du code de l'environnement (en alternative à l'enquête publique prévue dans le cas général) ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Identification des parcelles concernées

Des servitudes d'utilité publiques sont instaurées sur le terrain de l'ancienne station service sur la parcelle cadastrale n°AY 353 de la commune d'Albertville localisée sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté. La superficie du terrain visé par les servitudes est d'environ 7 670 m².

Article 2 : Énoncé des servitudes instituées

2.1 : Servitudes concernant l'usage du terrain

• **Prescription 1 :** Le site industriel a été placé par le dernier exploitant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans un état tel qu'il puisse accueillir un usage de type industriel/tertiaire.

Le maintien et l'entretien d'un recouvrement de surface (béton, enrobé, couche de forme, remblais inertes, terre végétale ou tout recouvrement de protection équivalente) devront être assurés sur toute la zone.

L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

- **Prescription 2 :** Dans ce cadre, toute modification de l'usage du site est subordonnée à la réalisation, par un bureau d'études certifié, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu, conformément à la méthodologie applicable.
- **Prescription 3 :** La culture de légumes et de fruits destinée à l'alimentation humaine ou animale est interdite sans vérification préalable de la compatibilité du terrain avec l'usage.

2.2 : Servitudes concernant les travaux sur le site

- **Prescription 4 :** Dans le cas d'un projet de construction d'un bâtiment ou de nouvelles infrastructures au droit des zones d'impacts résiduels, les dispositions constructives suivantes devront être a minima respectées :
 - épaisseur de la dalle béton d'au moins 10 cm d'épaisseur ;
 - taux de renouvellement d'air du bâtiment d'au moins 0,25 fois/heure ;
 - toute disposition constructive de garantie équivalente permettant d'écarter le risque sanitaire.
- **Prescription 5 :** Le cas échéant, le pétitionnaire joint à sa demande de permis de construire ou d'aménager :
 - un document justifiant que le projet ne constitue pas un changement d'usage ;
 - ou, dans le cas d'un changement d'usage, une attestation d'un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent justifiant que l'état des sols est compatible avec le nouvel usage projeté, selon les modalités de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.
- **Prescription 6 :** Compte-tenu de la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols (au droit des zones n°1 et 2), la réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement (tranchées, puits, réalisation de fondations, pose de canalisation AEP ou réseaux enterrés...) au droit de l'ancienne station-service n'est possible que sous la condition de définir au préalable les modalités de gestion des sols pollués et des mesures de sécurité appropriées.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

Tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté (tri et contrôle des matériaux par une entreprise spécialisée, élimination des déchets en centre de traitement spécialisé...). L'évacuation des terres polluées en filière adaptée fera l'objet de fournitures de bordereaux de suivi des déchets (BSD).

Les personnes intervenant seront informées, protégées (port d'équipement de Protection Individuelle).

En cas de mise en place de canalisation d'eau potable ou tout autre réseau enterré dans le périmètre concerné, il conviendra de réaliser une excavation et gestion préalable des terres polluées et mettre en place un réseau de distribution dont le matériau devra être étanche et insensible aux composés présents dans les sols afin de supprimer tout transfert.

2.3 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines

- **Prescription 7 :** L'utilisation par quelque moyen que ce soit de la ressource en eaux souterraines située au droit du périmètre occupé par l'ancienne station-service AS 24 sur la parcelle AY353 devra faire l'objet d'une vérification préalable de la compatibilité de cet usage avec leur qualité.

Tout usage des eaux souterraines sera subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'un tel usage, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

En tout état de cause et en tout temps, l'usage des eaux souterraines en vue d'une consommation humaine est interdit.

Article 3 : Information des tiers

Si le terrain considéré fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants des présentes précautions et restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage telles que visées ci-dessus dont elle est grevée en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 4 : Modalités de modification de l'usage ou de levée des servitudes

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5ème à 7ème alinéas, du code de l'environnement.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, aux propriétaires des parcelles susvisées et au maire de la commune d'Albertville.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Il fait l'objet d'une publicité foncière de la part et à la charge de l'exploitant.

Il est annexé aux documents d'urbanisme de la commune d'Albertville.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE, juridiction administrative territorialement compétente par :

1° les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

2° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Laurence TUR

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID : 073-217300110-20251007-2025_622-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Était absente :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 41	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délibération approuvant le projet de Révision Générale du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Annexe 1 – Mémoire en réponse aux avis PPA, CDPENAF et MRAE Annexe 2 – Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur et à l'enquête publique Le dossier approuvé de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivants ;

VU le Schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019, 23 septembre 2019, 26 septembre 2022, 21 novembre 2022, 26 juin 2023 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, la modification n°2, la modification n°3, la modification simplifiée n°3 et la modification simplifiée n°4 de ce Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal du 25 mars 2024 ; débat porté au procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet du PLU ;

VU l'avis favorable assorti de trois réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 décembre 2024 ;

VU l'avis n°2024-ARA-AUPP-1491 assorti de recommandations de l'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2024 ;

VU la décision n° E24000181/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 octobre 2024 désignant Monsieur FRANCK Gilles comme commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°2024-691 du 16 décembre 2024 organisant l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie d'Albertville du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au mercredi 19 février 2025 à 17h30, soit une période de trente jours consécutifs ;

VU les avis formulés par le public et inscrits dans les registres d'enquête publique mis à disposition en Mairie et par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête ;

VU le rapport détaillé, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de 7 recommandations et 1 réserve du commissaire enquêteur ;

VU les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération exposant l'ensemble des modifications apportées au projet de plan soumis à l'enquête publique à la suite des avis des PPA, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur contenues dans le rapport, sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet de plan, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de dossier du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

I. EXPOSE DES MOTIFS

1. Le lancement de la procédure de Révision Générale du PLU

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir un renouvellement urbain qualitatif, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural qui fondent l'identité de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin de définir de nouvelles orientations au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Par conséquent, une procédure de révision générale du PLU a été lancée.

CONSIDÉRANT que par une délibération du 08 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis ont été définis autour des trois axes rappelés ci-dessous ;

ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager au coeur des quatre vallées
- Limiter le développement aux emprises urbaines actuelles qui comportent une réserve foncière suffisante
- Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif sur la base d'une densité adéquate, en préservant des espaces libres et naturels
- Assurer un développement réfléchi du tissu pavillonnaire, permettant de répondre aux nouveaux besoins des familles
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune
- Requalifier les espaces publics, et améliorer la qualité du bâti au sein des différents quartiers
- Assurer des liaisons inter-quartier

ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville

- Traiter qualitativement les entrées de ville (routières, ferroviaires et cyclables)

- Articuler le développement du pôle commercial sur les axes principaux (notamment les avenues Jean Jaurès, des Chasseurs Alpains, du Général de Gaulle)
- Définir un projet dédié à la reconquête de l'habitat et du commerce en centre-ville
- Valoriser le tourisme, en diversifiant notamment l'économie, en s'appuyant sur le patrimoine local et en promouvant le tourisme 4 saisons
- Assurer la restructuration et le développement des zones d'activités économiques, pour soutenir l'emploi
- Renforcer l'offre de service aux habitants

ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE : préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement

- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile, notamment sur la plaine albertvilloise
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables
- Renforcer la biodiversité et les continuités écologiques terrestres et aquatiques (notamment le long des cours d'eau de l'Arly et l'Isère et aux abords de la zone humide de l'Arlandaz)
- Préserver et valoriser les espaces naturels, entre autres la forêt de Rhonne, les Hauts-de-Conflans
- Traiter les espaces publics qualitativement (végétalisation, apaisement des axes de circulation, accès sécurisés aux commerces et aux services du quotidien)
- Préserver les personnes et les biens exposés aux risques naturels et technologiques existants
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales
- Faciliter et accompagner la transition énergétique (concevoir des tissus urbains et des bâtiments économes, voire autonomes en énergie)
- Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaine

2. Le débat sur le PADD

CONSIDÉRANT le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 25 mars 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

CONSIDÉRANT que le PADD définit les orientations générales et objectifs suivants pour les douze prochaines années :

AXE 1. ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie

- ORIENTATION 1. Maîtriser le développement urbain du territoire tout en répondant aux besoins démographiques
 - 1. Viser une croissance démographique durable
 - 2. Assurer un développement urbain qui respecte les équilibres de la ville
 - 3. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun
- ORIENTATION 2. Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet
 - 1. Reconquérir une qualité urbaine
 - 2. Promouvoir une qualité architecturale
 - 3. Mettre en valeur l'identité du territoire à travers son patrimoine
 - 4. Composer avec les qualités paysagères du territoire

AXE 2. ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : Conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville

- ORIENTATION 1. Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire

- 1. Améliorer le maillage du territoire
- 2. Développer une mobilité apaisée
- 3. Encourager une mobilité plus durable
- ORIENTATION 2. Renforcer l'attractivité de la commune et de ses quartiers
 - 1. Dynamiser le centre-ville
 - 2. Maintenir et conforter les centralités de quartier
 - 3. Structurer, renforcer et développer l'armature des équipements et services à la population
- ORIENTATION 3. Permettre un développement économique dynamique et qualitatif du territoire
 - 1. Faire évoluer les zones économiques du territoire vers des espaces plus qualitatifs et plus économes en foncier
 - 2. Maintenir et renforcer l'activité agricole et forestière
 - 3. Affirmer et développer le positionnement touristique d'Albertville

AXE 3. ALBERTVILLE VILLE RESPONSABLE : Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

- ORIENTATION 1. S'engager vers la sobriété foncière et énergétique
 - 1. S'inscrire dans la perspective d'une moindre artificialisation des sols
 - 2. Prendre en compte les sols du territoire et lutter contre les îlots de chaleur
 - 3. Tendre vers la sobriété énergétique
- ORIENTATION 2. Développer la trame verte et bleue comme support de la « nature en ville »
 - 1. Renforcer la trame verte
 - 2. Protéger la trame bleue
- ORIENTATION 3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les ressources
 - 1. Prendre en compte la sécurité et la santé des populations dans l'organisation du développement urbain
 - 2. Développer une gestion durable des ressources

CONSIDÉRANT que le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés par la délibération de prescription de la révision générale du PLU.

3. Le bilan de la concertation

CONSIDÉRANT que la délibération de prescription de la Révision Générale du 08 novembre 2021 précisait que les modalités de la concertation comporteraient, le dispositif suivant :

- publication d'un article dans la presse locale
- publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »
- mise en place d'un espace dédié à la révision générale du PLU sur le site internet de la Ville, www.albertville.fr, afin d'accéder aux documents présentés et aux comptes-rendus des réunions publiques, de prendre connaissance des documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...)
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision générale du

PLU »)

- mise à disposition d'une version papier des documents présentés et des comptes-rendus des réunions publiques, ainsi que les documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...). Ces documents seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture
- organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public (panneaux lumineux), communication sur les réseaux sociaux de la commune et communiqué dans la presse locale

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 08 novembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ont été remplies et se sont avérées satisfaisantes en permettant d'associer le public à l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT qu'un bilan de cette concertation a été tiré par une délibération du 30 septembre 2024.

4. L'arrêt du projet de PLU

CONSIDÉRANT que suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal a décidé d'arrêter le projet de PLU par une délibération en date du 30 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le projet arrêté du PLU s'engage à préserver les ressources naturelles, agricoles et forestières du territoire, à réduire l'impact global de l'urbanisation sur l'environnement, à promouvoir les mobilités durables, à encourager la cohérence et la qualité architecturale et paysagère, à mettre en valeur l'identité culturelle Albertvilloise, à assurer le développement des activités de son territoire, et à répondre aux divers besoins de la population, en logements, équipements et services.

CONSIDÉRANT que le projet arrêté du PLU poursuit la tendance démographique observée au cours des dernières années, en visant une croissance adaptée aux capacités du territoire de l'ordre de 1% par an pour les 12 prochaines années. La ville d'Albertville s'inscrit ainsi dans un scénario de développement démographique progressif et cohérent, lui permettant de jouer son rôle de ville-centre au sein du bassin de vie.

CONSIDÉRANT l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, les choix suivants sont inscrits dans le projet de PLU arrêté :

- Limiter l'étalement urbain en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine existante
- Réduire significativement le rythme de consommation foncière pour atteindre l'absence de toute artificialisation des sols à l'horizon 2050
- Durant les 12 années de vie du PLU, diminuer d'environ 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Ce qui signifie, poursuivre le développement urbain sur environ 26 hectares, dont environ 9 hectares maximum d'ENAF présents dans le tissu urbain, soit la moitié de la surface consommée au cours des 12 dernières années (2012-2023).

5. Les avis des personnes publiques associées et des commissions consultées

CONSIDÉRANT que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables avec ou sans réserves et/ou observations, soit expresses, soit implicites sur le projet de PLU qui leur a été soumis.

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable avec ou sans réserves et/ou observations, sont les suivantes :

- Avis de la Préfecture de la Savoie, 06 janvier 2025
- Avis de la Communauté d'Agglomération Arlysère, 02 janvier 2025
- Avis du Conseil Général de la Savoie, 12 décembre 2024
- Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, 14 janvier 2025
- Avis de la Chambre de Commerce de d'Industrie, 19 décembre 2024
- Avis de l'INOA, 15 octobre 2024
- Avis de GRT gaz, 06 janvier 2025

CONSIDÉRANT que les autres personnes publiques associées ont rendu un avis favorable implicite, à savoir :

- La Région Auvergne Rhone Alpes
- Chambre des Métiers et de l'artisanat
- CRPF
- SNCF
- FNE
- Les communes de Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Pallud, Tours-en-Savoie, Venthon

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable assorti de trois réserves en date du 19 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'Autorité environnementale a rendu un avis n°2024-ARA-AUPP-1491 assorti de recommandations en date du 17 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées, des commissions et organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise.

CONSIDÉRANT que certaines remarques ont été prises en compte sans remettre en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier.

CONSIDÉRANT que les corrections apportées suite à l'avis des personnes publiques associées, des commissions et organismes consultés sont retranscrites dans l'annexe 1 ci-jointe.

6. L'enquête publique

A la requête de de la commune, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur FRANCK Gilles en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E24000181/38 en date du 16 octobre 2024.

L'arrêté municipal n° 2024-691 du 16 décembre 2024 a organisé l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu en mairie d'Albertville, siège de l'enquête, du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au mercredi 19 février 2025 à 17h30, soit une période de trente jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête susvisé.

CONSIDÉRANT que, suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions personnelles et motivées.

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de la révision générale du PLU de la commune d'Albertville, assorti de la réserve et des 7 recommandations suivantes :

- Réserve n°1 : Le commissaire enquêteur demande de classer en zone A l'intégralité des parcelles agricoles exploitées rue Pasteur (parcelle AC n°48) conformément aux avis concourants de la DDT, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture.
- Recommandation n°1 : Le commissaire enquêteur recommande de renforcer le dossier en détaillant les mesures de protection contre la propagation des incendies dans les espaces boisés.
- Recommandation n°2 : Le commissaire enquêteur recommande de créer une zone Ah (humide) qui aurait le mérite de qualifier clairement le terrain de la zone humide de l'Arlandaz, tout en limitant les activités autorisées à la fauche et au pâturage par exemple, pour protéger cette zone à enjeu écologique.
- Recommandation n°3 : Le commissaire enquêteur recommande de renforcer le rapport de présentation par un bilan Carbone.
- Recommandation n°4 : Le commissaire enquêteur recommande de chiffrer la surface des emplacements réservés ER n°1 et ER n°11.
- Recommandation n°5 : Le commissaire enquêteur recommande de compléter le dossier avec la carte de synthèse des enjeux agricoles.
- Recommandation n°6 : Le commissaire enquêteur recommande de classer en zone A plutôt qu'en zone N les parcelles à fort enjeu agricole.
- Recommandation n°7 : Le commissaire enquêteur recommande a minima de compléter le TOME 1 du rapport de présentation sur le sujet des déchets industriels et issus du BTP et les responsabilités afférentes.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contributions apportées durant l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise.

CONSIDÉRANT que certaines remarques ont été prises en compte sans remettre en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier.

CONSIDÉRANT que les corrections apportées après l'enquête publique sont retranscrites dans l'annexe 2 ci-jointe.

7. Les modifications apportées au projet de PLU arrêté

CONSIDÉRANT que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

CONSIDÉRANT que les évolutions issues des avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 1 ci-jointe à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que ce mémoire en réponse présente la teneur des avis concernés et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier du PLU.

CONSIDÉRANT que les évolutions issues des conclusions du commissaire enquêteur et de l'enquête publique font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 2 ci-jointe à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que ce mémoire en réponse présente la teneur de l'avis du commissaire enquêteur et les modifications proposées par la commune en résultant, ainsi que la conséquence sur le dossier du PLU.

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de PLU arrêté visent à prendre en compte les observations émises par les PPA et celles formulées au cours de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables et ne requièrent pas une modification de ce dernier.

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ont été modifiés pour être cohérents ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques et les annexes, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

8. Le contenu du dossier de PLU

CONSIDÉRANT que le dossier du PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation en trois tomes, intégrant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de consommation d'espace ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des principes propres à certains secteurs à enjeux ou thématiques ;
- le règlement écrit et le règlement graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspondant à des règles propres à enjeux spécifiques ;
- les annexes reprenant différents éléments pour information, tels que notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents des risques naturels,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est traduit dans le règlement graphique et écrit ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ou thématiques, avec notamment :

- trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - une OAP thématique « Trame verte et bleu - Paysage »,
 - une OAP thématique Mobilité,
 - une OAP sectorielle sur le secteur du Noyer.
- un règlement écrit définissant des dispositions pour chaque zone. Ces dispositions sont structurées en trois parties principales : Partie 1 Usage des sols et destination des constructions, Partie 2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, Partie 3. Equipements et réseaux. Le règlement écrit comprend aussi des dispositions générales et 8 annexes.

- un plan de zonage composé de 14 zones urbaines, 2 zones agricoles et 6 zones naturelles spécifiques, et de trames graphiques de protection (espaces boisés classés, emplacements réservés, inventaire du patrimoine bâti et paysager) et de trames graphiques de prescriptions (PAPAG de la gare, emplacements réservés).

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zone Ua1 : zone urbaine au bâti traditionnel ancien correspondant au centre-ville d'Albertville et au quartier des Adoubes
-  Zone Ua2 : zone urbaine au bâti traditionnel ancien correspondant au quartier de Saint-Sigismond
-  Zone Ub1 : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions du centre-ville
-  Zone Ub2 : zone urbaine mixte
-  Zone Uc : zone urbaine résidentielle
-  Zone Uh : zone de hameaux des Hauts de Conflans et de Perthuis
-  Zone Ue : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
-  Zone Ui : zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
-  Zone Ueq : zone spécifique dédiée aux secteurs d'équipements de la ville
-  Zone Uqo : zone urbaine correspondant au quartier Olymptique
-  Zone Uparc1 : zone urbaine de parc correspondant au Parc Olymptique et au stade Jo Feesler
-  Zone Uparc2 : zone urbaine de parc correspondant au Parc Aubry
-  Zone Uparc3 : zone urbaine de parc correspondant à l'esplanade aménagée de l'Arly
-  Zone Up : zone urbaine d'identité patrimoniale correspondant à la cité médiévale de Conflans
-  Zone A : zone agricole
-  Zone Aj : zone spécifique correspondant aux jardins familiaux du territoire
-  Zone N : zone naturelle
-  Zone Nc : zone spécifique correspondant au camping (STECAL)
-  Zone Nd : zone spécifique de gestion des déchets inertes issu du fonctionnement d'une station de transit et d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (STECAL)
-  Zone Ngdv : zone spécifique correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage (STECAL)
-  Zone Nparc : zone naturelle de parcs
-  Zone Nps : zone naturelle de la promenade de l'Arly dédié à un équipement (STECAL)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- + Arbre remarquable à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- + Ensemble d'arbres remarquable à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux et de services
- ♦ ♦ ♦ Trame d'implantation végétale
- Alignement d'arbres remarquables à protéger et à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

73011 Prescription sur l'Approbation

-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de constructibilité limitée
-  Bâti d'accompagnement à protéger et à conserver de catégorie 3 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Bâti intéressant à protéger et à conserver de catégorie 2 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Bâti remarquable à protéger et à conserver de catégorie 1 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace de fonctionnalité de la zone humide de l'Arlandaz à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Polygone d'implantation de la construction autorisées dans le Secteur de Taille et de Capacité Limitée Nc correspondant au camping des Adoubes
-  Périmètre de protection éloigné du captage de Conflans
-  Périmètre de protection rapproché du captage de Conflans
-  Périmètre de protection immédiat du captage de Conflans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de la ZAC des Belles Cimes

CONSIDÉRANT que le projet intègre par ailleurs les dispositions de la loi Montagne et celles des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui concerne une partie du territoire sur le secteur des Hauts-de-Conflans.

CONSIDÉRANT que le projet du PLU ainsi élaboré intègre les nouvelles destinations et de sous-destinations des constructions réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme dans le cadre des articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023, conformément à la délibération d'arrêt du 30 septembre 2024.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- Servitudes d'Utilité Publique
- Annexes sanitaires
- Risques naturels
- Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
- Droit de Préemption urbain et Commercial
- Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires
- Règlement local de publicité
- Permis de démolir
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Forêts soumises au régime forestier
- Liste des lotissements
- Déclaration préalable pour les clôtures
- Travaux de ravalement des façades
- Cahiers de recommandations
- Périmètres d'études
- Taxe d'aménagement

CONSIDÉRANT que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé.

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

II. Délibération

Le conseil municipal :

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Albertville tel qu'annexé à la présente délibération. Il intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de celles qui ont été consultées, du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport et des observations formulées au cours de l'enquête.

PRECISE que :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.
- La présente délibération, ses deux annexes ainsi que le dossier de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Savoie.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la

Commune pendant une durée minimale de deux mois et de sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité.

- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Ces formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.
- Conformément à l'article L. 153-23, II, 1°) du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération seront exécutoires une fois ceux-ci publiés sur le portail national de l'urbanisme et dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 juillet 2025

Publication : 2 juillet 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux auprès des services de la Commune d'Albertville. Ce recours préalable donnera lieu à un examen par les services de la Commune :

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 073-217300110-20250630-CM300625_41-DE



PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.5 Droit de préemption urbain et commercial



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO,
Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO,
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN,
Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,
Davy COUREAU, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL,

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Était absente :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 42	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Droit de préemption urbain
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

La délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 instituait un droit de préemption urbain en application des dispositions des articles L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants, du code de l'urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation futures AU.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain (DPU) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations tendant, selon les dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

VU la délibération précédente « Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme », adoptée ce jour, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption urbain.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain en application des articles L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants, du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines du PLU.

Je vous propose :

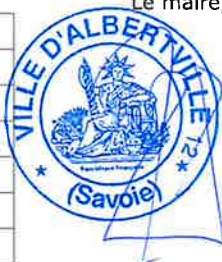
- d'instituer le droit de préemption urbain en application des articles L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants, du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 juillet 2025

Publication : 2 juillet 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO,
Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO,
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN,
Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,
Davy COUREAU, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Était absente :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 43	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Droit de préemption commercial
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Annexe 1 – Périmètre du droit de préemption commercial

La délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 instituait un droit de préemption commercial en application des dispositions des articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il est rappelé que le droit de préemption commercial (DPC) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités afin de maintenir l'activité en place ou de favoriser le

développement d'autres activités artisanales et commerciales du même type ainsi que la réalisation d'équipements commerciaux nouveaux. L'enjeu est de pérenniser la présence des commerces dans les centres-villes ou les quartiers, ou encore d'en diversifier l'offre.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Albertville a pour objectif de consolider l'attractivité économique, commerciale et touristique de son territoire en proposant en centre-ville et dans la cité de Conflans une activité économique intégrée dans le tissu urbain traditionnel ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Albertville souhaite améliorer la dynamique commerciale par une offre d'artisanat, de commerces de proximité, de commerces de qualité et de services en complémentarité avec la zone d'activité commerciale du Chiriac ;

VU le périmètre existant pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

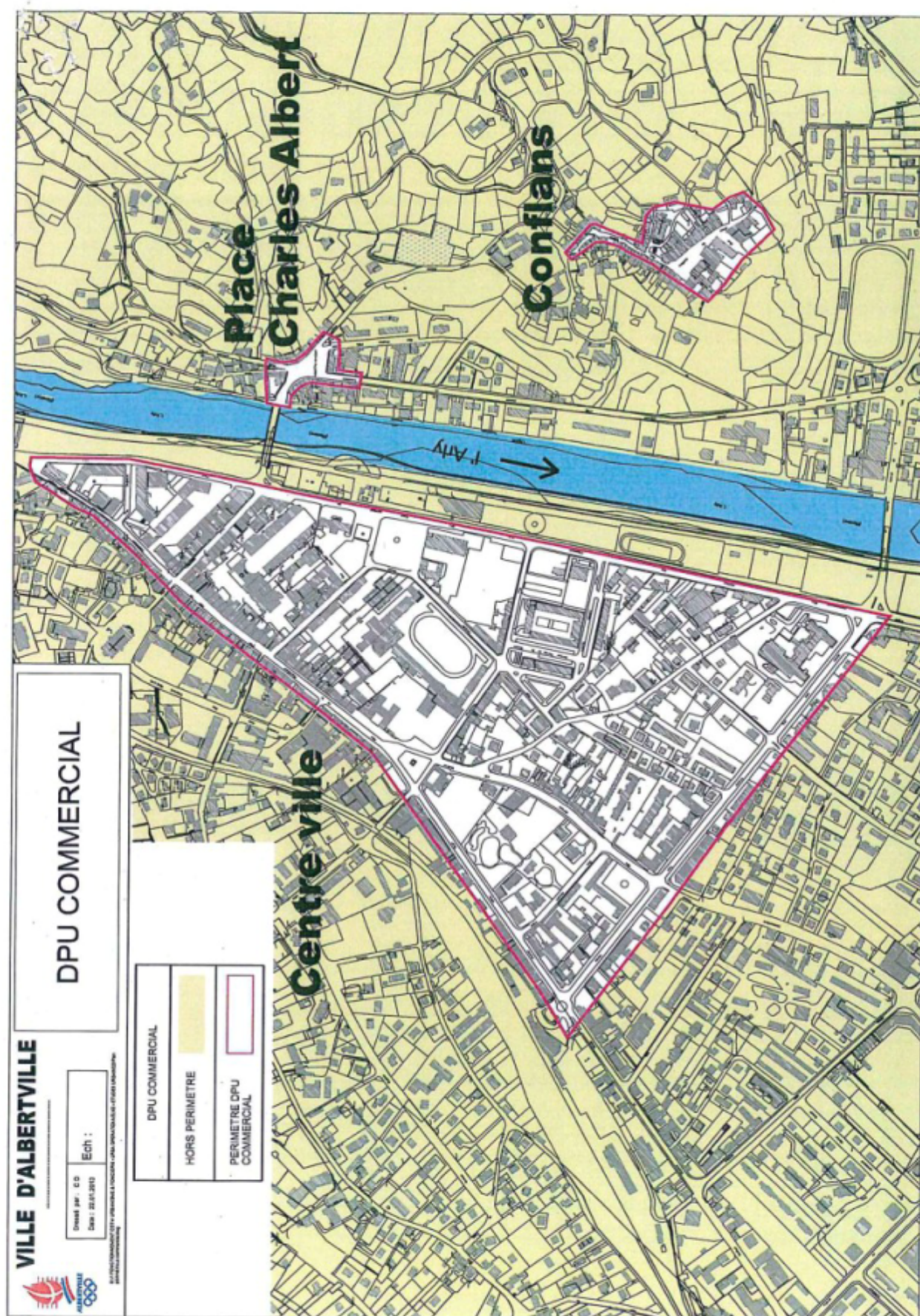
VU la délibération précédente « Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme », adoptée ce jour, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption commercial ;

Il est proposé d'instituer le droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, en application des articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité définis.

Je vous propose, :

- d'instituer le droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, en application des articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité définis ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 – Périmètre du Droit de préemption commercial



DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 juillet 2025

Publication : 2 juillet 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO,
Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO,
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN,
Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,
Davy COUREAU, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Était absente :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 44	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Annexe 1 - Périmètre de délégation du DPU « secteur Chiriac élargi »

Les délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2018 et du 02 novembre 2020 instituaient une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi ».

Il est rappelé que le droit de préemption urbain (DPU) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations d'intérêt général sur les zones urbaines.

VU la délibération précédente « Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme », adoptée ce jour, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption urbain et de sa délégation à l'EPCI ;

VU les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et la délégation consentie depuis 2018 par la commune à l'EPCI pour exercer ce droit pour les biens situés dans le secteur économique du « Chiriac élargi » ;

CONSIDÉRANT que, de par sa compétence « développement économique », la communauté d'agglomération d'Arlysère semble la mieux placée pour apprécier l'opportunité d'acquisition d'un bien immobilier sur le secteur économique stratégique du Chiriac élargi ;

VU le périmètre proposé en annexe ;

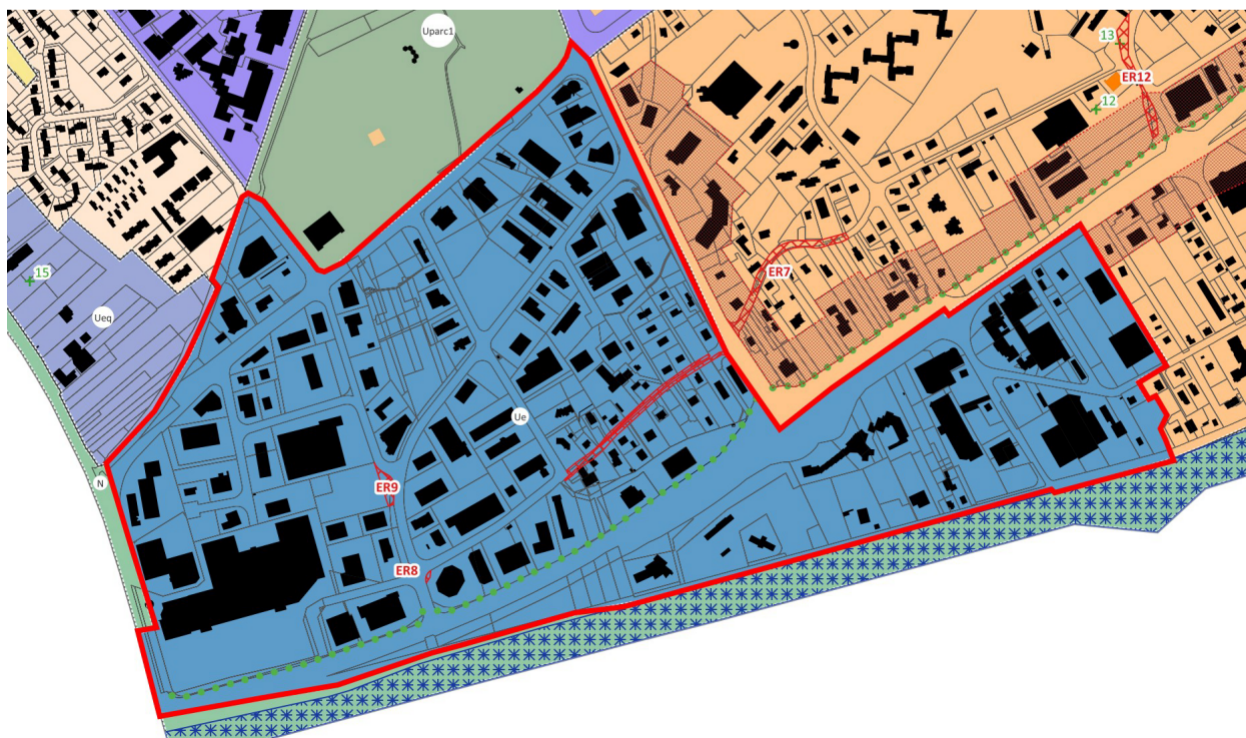
CONSIDÉRANT que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune et que la commune peut modifier, supprimer cette délégation et son périmètre ;

Je vous propose :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour les biens situés dans le secteur économique du « Chiriac élargi » tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 - Périmètre de délégation du DPU « secteur Chiriac élargi »

 Périmètre de délégation du DPU sur la zone Ue « secteur Chiriac élargi » défini au Plan local d'Urbanisme



DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 juillet 2025
Publication : 2 juillet 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Jean-Marc ROLLAND, Morgan CHEVASSU, Pascale VOUTIER REPELLIN, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, retardé, arrivé avant le vote de la délibération n°2

Étaient excusés :
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Elodie MOREL qui a donné pouvoir Josiane CURT
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT, Stéphane JAY, Esman ERGUL.

Le quorum étant atteint (22 puis 23 personnes à compter de la délibération n° 2) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 2	ST
OBJET	URBANISME Délibération arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Le projet arrêté de révision générale du plan local d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019, 23 septembre 2019, 26 septembre 2022, 21 novembre 2022, 26 juin 2023 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, la modification n°2, la modification n°3, la modification simplifiée n°3 et la modification simplifiée n°4 de ce plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé au sein du conseil municipal du 25 mars 2024 ; débat porté au procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation relative au projet de révision du plan local d'urbanisme,

VU le dossier du projet arrêté du plan local d'urbanisme ci-annexé,

Considérant que par délibération du 08 novembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis ont été définis autour des trois axes rappelés ci-dessous ;

- ➔ **ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager**
- ➔ **ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville**
- ➔ **ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE : préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement**

Au stade actuel, le projet de révision du plan local d'urbanisme a pu être élaboré dans sa globalité, en association notamment avec les personnes publiques associées, et en concertation avec le public dont le bilan a été arrêté par délibération précédente du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Le projet de révision du PLU de la commune à arrêter par le conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, recouvre la totalité du territoire communal. Il repose sur les éléments essentiels suivants.

Le dossier de révision du PLU comprend :

- un rapport de présentation, intégrant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de consommation d'espace ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent des principes propres à certains secteurs à enjeux ou thématiques ;
- le règlement écrit et le règlement graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspondant à des règles propres à enjeux spécifiques ;
- les annexes reprenant différents éléments pour information, tels que notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents des risques naturels,

Le projet de révision du PLU d'Albertville se fonde d'abord sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) élaboré à partir des constats et d'enjeux identifiés dans le diagnostic

du PLU, marqués, comme le reste du territoire national, par un étalement de l'urbanisation, entraînant des conséquences multiples sur l'environnement (augmentation des émissions de gaz à effet de serre, réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, pollution environnementale, dégradation des paysages, augmentation de l'artificialisation des sols) associé à une banalisation et une uniformisation architecturale et paysagère, au détriment des spécificités locales.

A travers son PLU, la ville veut mettre en place les mesures nécessaires qui lui permettront de poursuivre la tendance démographique observée au cours des dernières années en visant une croissance adaptée aux capacités du territoire de l'ordre **de 1 %/an pour les 12 prochaines années**. La ville d'Albertville s'inscrit ainsi dans **un scénario de développement démographique progressif et cohérent**, lui permettant de jouer son rôle de ville-centre au sein du bassin de vie.

Au regard de ces constats, et face à la nécessité d'accélérer la transition de notre modèle de développement, la ville d'Albertville s'engage à préserver les ressources naturelles, agricoles et forestières du territoire, à réduire l'impact global de l'urbanisation sur l'environnement, à promouvoir les mobilités durables, à encourager la cohérence et la qualité architecturale et paysagère, à mettre en valeur l'identité culturelle Albertvilloise, à assurer le développement des activités de son territoire, et à répondre aux divers besoins de la population, en logements, équipements et services.

Afin de répondre au défi de la modération de la consommation d'espaces, de lutter contre l'étalement urbain, et dans un objectif plus global, de lutte contre l'artificialisation des sols, la commune fait les choix suivants :

- Limiter l'étalement urbain en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Réduire significativement le rythme de consommation foncière pour atteindre l'absence de toute artificialisation des sols à l'horizon 2050 ;
- Durant les 12 années de vie du PLU, diminuer d'environ 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Ce qui signifie, poursuivre le développement urbain sur environ 26 hectares, dont environ 9 hectares maximum d'ENAF présents dans le tissu urbain, soit la moitié de la surface consommée au cours des 12 dernières années (2012-2023).

Le PADD pour les douze prochaines, les orientations générales et objectifs suivants :

AXE 1. ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie

- ORIENTATION 1. Maîtriser le développement urbain du territoire tout en répondant aux besoins démographiques
 - 1. Viser une croissance démographique durable
 - 2. Assurer un développement urbain qui respecte les équilibres de la ville
 - 3. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun
- ORIENTATION 2. Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet
 - 1. Reconquérir une qualité urbaine
 - 2. Promouvoir une qualité architecturale
 - 3. Mettre en valeur l'identité du territoire à travers son patrimoine
 - 4. Composer avec les qualités paysagères du territoire

AXE 2. ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : Conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville

- ORIENTATION 1. Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire
 - 1. Améliorer le maillage du territoire
 - 2. Développer une mobilité apaisée
 - 3. Encourager une mobilité plus durable
- ORIENTATION 2. Renforcer l'attractivité de la commune et de ses quartiers
 - 1. Dynamiser le centre-ville
 - 2. Maintenir et conforter les centralités de quartier
 - 3. Structurer, renforcer et développer l'armature des équipements et services à la population
- ORIENTATION 3. Permettre un développement économique dynamique et qualitatif du territoire

- 1. Faire évoluer les zones économiques du territoire vers des espaces plus qualitatifs et plus économes en foncier
 - 2. Maintenir et renforcer l'activité agricole et forestière
- 3. Affirmer et développer le positionnement touristique d'Albertville

AXE 3. ALBERTVILLE VILLE RESPONSABLE : Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

- ORIENTATION 1. S'engager vers la sobriété foncière et énergétique
 - 1. S'inscrire dans la perspective d'une moindre artificialisation des sols
 - 2. Prendre en compte les sols du territoire et lutter contre les îlots de chaleur
 - 3. Tendre vers la sobriété énergétique
- ORIENTATION 2. Développer la trame verte et bleue comme support de la « nature en ville »
 - 1. Renforcer la trame verte
 - 2. Protéger la trame bleue
- ORIENTATION 3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les ressources
 - 1. Prendre en compte la sécurité et la santé des populations dans l'organisation du développement urbain
 - 2. Développer une gestion durable des ressources

Le projet d'aménagement et de développement durables est traduit dans le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ou thématiques, avec notamment :

- un plan de zonage composé de 14 zones urbaines, 2 zones agricoles et 6 zones naturelles spécifiques, et de trames graphiques de protection (espaces boisés classés, emplacements réservés, inventaire du patrimoine bâti et paysager)
- un règlement écrit pour chaque zone, structuré en trois parties principales : Partie 1 Usage des sols et destination des constructions, Partie 2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, Partie 3. Equipements et réseaux.
- une OAP thématique «Trame verte et bleu - Paysage »
- une OAP thématique Mobilité
- une OAP sectorielle sur le secteur du Noyer

Le projet intègre par ailleurs les dispositions de la loi Montagne qui concerne une partie du territoire sur le secteur des Hauts-de-Conflans.

Les principaux changements par rapport au PLU en vigueur sont les suivants :

- la création de nouvelles zones urbaines, permettant d'ajuster les règles de constructibilité en fonction de la densité souhaitée, de renforcer le traitement végétal et paysager des abords des projets pour améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville, et de développer les mobilités douces ;
- la mise en place de deux OAP thématiques qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal ;
- la mise en place d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le quartier de la gare, secteur stratégique dont il convient d'encadrer la mutation.

Il est à noter que le projet de révision du PLU s'appuie également sur un schéma directeur des eaux pluviales, annexé au dossier, qu'une procédure doit se poursuivre en parallèle, avec une enquête publique unique pour délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, au titre de l'article L2224-10 du CGCT.

Il est précisé aussi que le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi élaboré intègre les nouvelles destinations et de sous-destinations des constructions réglementées par les plans locaux d'urbanisme dans le cadre articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Ces nouvelles dispositions ajoutent la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire » et modifient la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ». Elles sont d'ailleurs précisées de manière subséquente par l'arrêté ministériel du 22 mars 2023 modifiant la définition des

sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Pour permettre l'application de ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'opter expressément en ce sens par la présente délibération en application de l'article 2 dudit décret. En effet, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, a été engagée avant le 1^{er} juillet 2023 sauf si le conseil municipal en décide autrement et à la condition que la délibération approuvant le plan local d'urbanisme entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal :

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Albertville tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de faire application des articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 et telle que précisée par l'arrêté du 22 mars 2023 susvisé, dans le cadre de la présente révision du plan local d'urbanisme d'Albertville.

PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi arrêté :

- sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques et autres organismes à consulter citées aux articles L132-7, L.32-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - le préfet de la Savoie
 - les présidents du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie
 - les autorités organisatrices de la mobilité
 - les présidents de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, de la chambre des métiers de la Savoie et de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc
 - le président de la communauté d'agglomération Arlysère, au titre de l'EPCI en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Arlysère, et de la compétence en matière de programme local de l'habitat
 - le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme
 - ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) dans le cadre des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme ;
- sera transmis en outre aux personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13
- sera soumis ensuite à enquête publique

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité.

AUTORISE le maire, ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Publication : 2 octobre 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Jean-Marc ROLLAND, Morgan CHEVASSU, Pascale VOUTIER REPELLIN, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, retardé, arrivé avant le vote de la délibération n°2

Étaient excusés :
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Elodie MOREL qui a donné pouvoir Josiane CURT
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT, Stéphane JAY, Esman ERGUL.

Le quorum étant atteint (22 puis 23 personnes à compter de la délibération n° 2) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1	ST
OBJET	URBANISME Arrêt du bilan de la concertation au titre de la révision générale du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Annexe n°1 – Rapport du bilan de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-4 et suivants ;

VU le Schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 ai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019, 23 septembre 2019, 26 septembre 2022, 21 novembre 2022, 26 juin 2023 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, la modification n°2, la modification n°3, la modification simplifiée n°3 et la modification simplifiée n°4 de ce plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune et fixant les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de la concertation du public,

CONSIDÉRANT que cette délibération du 8 novembre 2021 précisait que les modalités de la concertation comporteraient, le dispositif suivant :

- publication d'un article dans la presse locale ;
- publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois » ;
- mise en place d'un espace dédié à la révision générale du PLU sur le site internet de la Ville, www.albertville.fr, afin d'accéder aux documents présentés et aux comptes-rendus des réunions publiques, de prendre connaissance des documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...) ;
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision générale du PLU ») ;
- mise à disposition d'une version papier des documents présentés et des comptes-rendus des réunions publiques, ainsi que les documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...). Ces documents seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public (panneaux lumineux), communication sur les réseaux sociaux de la commune et communiqué dans la presse locale.

CONSIDÉRANT que la concertation a été mise en œuvre pendant la durée d'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités ainsi établies, comme exposé dans le rapport du bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit arrêter le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de révision générale du PLU dont l'élaboration est aujourd'hui aboutie et qui doit être arrêté à la suite.

CONSIDÉRANT que la population et les usagers se sont exprimés en nombre de diverses manières et qu'ils ont formulé des observations, des suggestions, des demandes portant essentiellement sur les thématiques suivantes, tel que précisé dans le rapport ci-annexé :

- Généralité sur la procédure de révision générale du PLU ;
- Urbanisation et densification ;
- Protection du patrimoine ;
- Agriculture et espaces naturels ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Mobilités ;
- Activités économiques et services.

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été analysées au regard du dispositif législatif et réglementaire en matière de plans locaux d'urbanisme, du contexte, des objectifs et principes relatifs au projet, comme détaillé dans le rapport ci-annexé.

Dans l'ensemble, ces observations ont été prises en compte dans le projet de PLU à arrêter, tel que détaillé dans le rapport annexé.

VU le rapport sur le bilan de la concertation ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ont été remplies et se sont avérées satisfaisantes en permettant d'associer le public à l'élaboration du projet.

Le conseil municipal :

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'arrêter le bilan de la concertation relatif au projet de révision du plan local d'urbanisme d'Albertville présenté ci-avant et tel que détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2024

Publication : 2 octobre 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLU

Plan local d'Urbanisme



RAPPORT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION



Projet arrêté le : **30 septembre 2024**

Projet approuvé le :

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	p. 3
1.1 Publication d'un article dans la presse locale	p. 4
1.2 Publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »	p. 7
1.3 Le site Internet de la ville	p. 12
1.4 Le registre de la concertation	p. 15
1.5 Les réunions publiques	p. 16
1.6 Les remarques et demandes écrites	p. 20
2. LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA CONCERTATION ET LEUR PRISE EN COMPTE	p. 21
2.1 Les observations émises au cours de la concertation	p. 21
2.2 Traduction des observations dans le projet de révision allégée n°2 du PLU	p. 22
CONCLUSION	p. 28

1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 08 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville d'Albertville a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de la concertation du public.

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de révision générale du PLU, la délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2021 précisait que les modalités de la concertation comporteraient le dispositif suivant :

- publication d'un article dans la presse locale,
- publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »,
- mise en place d'un espace dédié à la révision générale du PLU sur le site internet de la Ville, www.albertville.fr, afin d'accéder aux documents présentés et aux comptes-rendus des réunions publiques, de prendre connaissance des documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...),
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision générale du PLU »),
- mise à disposition d'une version papier des documents présentés et des comptes-rendus des réunions publiques, ainsi que les documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...). Ces documents seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture.
- organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public (panneaux lumineux), communication sur les réseaux sociaux de la commune et communiqué dans la presse locale.

La concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de révision du PLU de la commune et elle a ponctué ses différentes étapes depuis octobre 2022. Cette concertation s'est adressée à toute la population albertvilloise et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Cette phase de concertation a été mise en œuvre selon les modalités ainsi établies, et elle fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan de la concertation présenté dans ce rapport se compose comme suit :

- la première partie expose les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du PLU,
- la deuxième partie restitue de manière synthétique les échanges avec le public et précise la manière dont les observations issues de la concertation ont pu être prises en compte.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

1.1 Publication d'un article dans la presse

Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale, par Le Dauphiné Libéré.

Le premier article a été publié le 1^{er} juillet 2023.

Albertville

Un nouveau plan local d'urbanisme (PLU) à l'horizon 2025

Mercredi 28 juin, la Ville d'Albertville a organisé une réunion publique pour évoquer la révision globale du plan local d'urbanisme (PLU) et présenter les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Face à la pression de plus en plus forte des promoteurs immobiliers, la Ville d'Albertville a décidé de réviser son PLU. « On a essayé de le faire évoluer mais ce n'est pas suffisant, a rappelé Karine Martino, adjointe à l'urbanisme. Nous voulons tout remettre à plat pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants. » En complément, Frédéric Burnier Framboret, le maire, a ajouté vouloir « reprendre la main sur ce PLU qui était trop permissif. » Un nouveau PLU donc mais qui ne sera pas adopté avant 2025. En attendant, ce mercredi, à la maison communale du Parc, une soixantaine d'habitants ont assisté à la présentation du diagnostic et des orientations du PADD, exposant le projet politique de la commune.

Développement urbain et cadre de vie

À Albertville, la tranche d'âge des 60 ans et plus représente 28 % de la population et le nombre de ménages d'une seule personne est de 46 %. Depuis plusieurs années, la dynamique démographique est en perte de vitesse (de 0,8 % à 0,5 % par an). « La volonté politique est d'avoir une croissance entre 0,5 % et 1 % par an », a souligné Carine Allard, du bureau d'études « L'Atelier 2 ».

Concernant le parc de logements, il est composé à plus de 75 % de logements collectifs, avec une diversité de surface malgré un nombre de TI assez faible (3,4 %). Plus de 44 % des ménages sont propriétaires tandis que la de locataires du parc public social est importante (24 % soit 5 300 ménages). Le nombre de logements croît de façon régulière (de 5 068 en 1968 à 11 070 en 2019). Entre 2011 et 2021, 1 213 logements ont été réalisés, dont 922 neufs et 291 par réemploi du bâti existant.



Avec cette révision du PLU, la Ville d'Albertville souhaite davantage encadrer les constructions au sein de la cité olympique. Archives Photo Le DL/G.A.

Suite à ce diagnostic, plusieurs objectifs ont été fixés : maîtriser le développement urbain (assurer le parcours résidentiel de tout un chacun, différencier les objectifs de densification en fonction des quartiers) et promouvoir la qualité de vie au cœur de chaque projet (reconquérir une qualité résidentielle, renforcer la place de la nature en ville, composer avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire).

Mobilités et attractivité

Le diagnostic réalisé fait état de flux « importants sur certaines voiries (avenue Général-de-Gaulle, avenue des Chasseurs-Alpins, avenue Jean-Jaurès) entraînant des usages en décalage avec les niveaux hiérarchiques de voirie ». Si une certaine dépendance à la voiture est remarquée, des alternatives existent (réseau de bus, gare routière) avec une ville à taille urbaine propice aux mobilités actives (piétons et vélos).

D'un point de vue attractivité, Albertville possède une aire de chalandise estimée à 115 000 habitants (près du double de la population Arlysère) avec des commerces du centre-ville qui subissent la concurrence de la zone commerciale du Chiriac, notamment ceux installés rue Gambetta et sur le haut de la rue de la République.

Là encore, des orientations précises ont été annoncées au public : repenser la mobilité pour se déplacer (réduire la place de la voiture, renforcer l'intermodalité du pôle gare, développer un maillage cyclable, relier les quartiers de la ville entre eux), renforcer l'attractivité de la ville (revitaliser le centre-

ville, renforcer les centralités de quartier), permettre un développement économique dynamique (améliorer la façade urbaine de la ZA du Chiriac, amorcer un processus de transformation urbaine de l'entrée Nord).

D'un point de vue environnemental, les orientations du

L'info en + ► 30 hectares disponibles

En ajoutant les friches, les dents creuses et les fonds de jardin, près de 30 hectares seraient disponibles à Albertville pour construire de nouveaux logements sans grignoter des terres agricoles et forestières. Par rapport au SCoT (schéma de cohérence territoriale), il faudrait, en moyenne, 60 logements par hectare. Concernant la vacance, le maire tient à relativiser les chiffres de l'Insee (12,1 %). « On serait plutôt entre 2 et 3 % dans le centre-ville », a souligné Frédéric Burnier Framboret. Une étude est d'ailleurs en cours pour tenter de comprendre ces chiffres.

PADD affichent la volonté de lutter contre les îlots de chaleur, tendre vers la sobriété énergétique, préserver les réservoirs de biodiversité, limiter l'exposition des populations aux nuisances et le développement d'une gestion durable des ressources.

● Jérémy Pena

L'ACTU DE MILLON : MUSIQUES MILITAIRES.



Plan local d'urbanisme : deux nouvelles réunions publiques ce printemps

Dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu), deux réunions publiques auront lieu ce printemps : le 23 avril et le 11 juin à 18 h 30 à la salle du Val des Roses. La première sera consacrée au plan de zonage et la seconde aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques.

Lors du dernier conseil municipal, le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté. Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à

partir des enjeux identifiés. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat... Trois axes ont été définis : une ville harmonieuse : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie ; une ville rayonnante : développer une mobilité active et renforcer l'attractivité du territoire ; une ville responsable : œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

Une présentation qui n'a pas convaincu Claudie Terroy-Léger, élue de la minorité

de gauche, pour qui la vision présentée est « incomplète » et manque notamment d'actions en lien avec les enjeux climatiques : biodiversité, forêts, eau, bilan carbone des nouvelles constructions. Karine Martinato, adjointe à l'urbanisme, lui a répondu que la présentation du jour se voulait « synthétique », qu'il y aura plus d'éléments dans le rapport de présentation et le règlement. Considérant ce futur Plu comme « ambitieux » par rapport à l'ancien, elle a répondu que les enjeux climatiques seront bel et bien pris en compte et

qu'un travail est en cours sur deux OAP thématiques dédiées aux mobilités et aux trames vertes/trames bleues. « Nous travaillons aussi sur un atlas de la biodiversité au niveau communal », a complété Bérénice Lacombe, adjointe au développement durable. « Une charte de la construction, mise en place il y a deux ans, va aussi être remise à jour avec des contraintes au niveau des matériaux, des expositions... Pour pouvoir construire mieux et habiter mieux sur la commune », a conclu Karine Martinato.

● L.V.

Le troisième article a été publié le 22 avril 2024.

Albertville ● Concertation sur la révision générale du Plan local d'urbanisme, ce mardi

Deux réunions publiques sont prévues pour informer la population et permettre une concertation sur la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU). La première aura lieu le mardi 23 avril, à 18 h 30, à la salle du Val des Roses, et s'intéressera au plan de zonage et au règlement écrit du PLU : quelles règles pour quel type de zone (naturelles, agricoles, urbaines, à urbaniser). La seconde, quant à elle, se déroulera le mardi 11 juin, à 18 h 30, également à la salle du Val des Roses, et portera sur deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : la mobilité et la sauvegarde des trames verte (espaces verts) et bleue (l'eau). Le maire de la commune sera présent.

Albertville

Ce que prévoit le prochain Plan local d'urbanisme

Pour élaborer les règles d'aménagement des prochaines années, la mairie d'Albertville a organisé une réunion publique d'information. Le futur plan de zonage de la ville était au programme. Présentation.

« C'est un dossier compliqué et très long », résumait le maire d'Albertville, Frédéric Burnier Framboret, au côté de Carine Martinato, adjointe à l'urbanisme, et de Carine Allard, du bureau Atelier 2 chargé du suivi technique du dossier.

« Vous pourrez examiner les documents du PLU »

En effet, cette deuxième réunion publique, qui a eu lieu mardi 23 avril, à la salle du Val des Roses, n'était qu'une étape de la révision générale du PLU, qui devrait être adoptée au printemps 2025 par le conseil municipal, pour les douze prochaines années. « Pour l'instant, le projet peut encore évoluer », expliquait Carine Allard avant la présentation du plan de zonage. « Il sera arrêté le 30 septembre 2024 », avant d'être soumis à l'examen des différentes parties concernées. La mission du commissaire enquêteur commencera en janvier 2025. « Vous pourrez exa-



Le centre-ville, un des secteurs d'Albertville concerné par la révision générale du PLU, dont le projet sera définitivement arrêté le 30 septembre 2024, pour être adopté au printemps 2025. Photo Le LD/A.P.

aminer les documents du PLU », dit-elle à l'assistance, et formuler éventuellement des avis.

Les règles d'urbanisme vont donc changer. Cependant, elles seront différentes selon les zones qui devraient être définies par le nouveau PLU.

Pour le centre-ville et le quartier des Adoubes, la hauteur des constructions serait limitée à R+5 (rez-de-chaussée plus cinq étages), ceci pour une

volonté de densification dans un secteur rare en foncier. Pour Saint-Sigismond, la hauteur serait limitée à R+3 (rez-de-chaussée plus trois étages).

À proximité du centre-ville (entre le lycée Jean-Moulin et l'avenue Jean-Jaurès, et entre la voie ferrée et la rue Suarez), on se retrouverait à R+5 pour la hauteur des constructions, puis à R+4 pour une zone comprise entre l'avenue Jean-Jau-

rès et l'avenue des 16^e JO d'hiver, et du côté de la zone Arlandaz, Chiriac, Plaine de Conflans, on se cantonnerait sagement au R+2.

Le règlement est strict pour Conflans, la cité médiévale doit en effet conserver un certain cachet : seuls les rénovations, les réhabilitations, les changements de destinations, les annexes et les extensions des constructions existantes se-

raient autorisés. En clair, pas de constructions supplémentaires. On devrait observer des règles un peu plus souples pour les hauts de Conflans : Farrette, Le Pommarey, La Bottière, etc. Les constructions seraient autorisées, mais limitées à R+1.

La plupart des zones prévoient une végétalisation renforcée des parcelles

Le quartier olympique, quant à lui, dans la perspective d'un PLU révisé, devrait afficher « différentes couleurs » : habitations, commerces, activités tertiaires et de services, équipements. Pour la zone du Chiriac, la Pierre du Roy, commerces et autres activités de services seraient toujours les bienvenus, tandis que le secteur de la Pachaïdière concentrerait des activités industrielles et artisanales.

À noter que la plupart des zones prévoient une végétalisation renforcée des parcelles, par la plantation d'arbres, dont le nombre diffère selon la surface de la parcelle. Ainsi, pour le secteur Arlandaz-Chiriac-Plaine de Conflans, il est prévu deux arbres pour un terrain compris entre 500 et 1 000 m², et 25 % d'espaces en pleine terre, c'est-à-dire sans construction en sous-sol, ni en surplomb.

● A.P.

Une nouvelle réunion publique le mardi 11 juin

Une des pièces du PLU s'articule autour de la stratégie de développement des douze prochaines années, dans le cadre d'un aménagement et d'un développement durables. Deux réunions publiques sont prévues en 2024 pour informer la population et permettre une concertation au sujet de la révision générale du Plan local d'urbanisme. Après celle du mardi 23 avril (plan de zonage et règlement écrit du PLU, règles suivant le type de zone), une nouvelle réunion publique est programmée le mardi 11 juin, à la salle du Val des Roses, à 18 h 30. Elle portera sur deux

orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : la mobilité et la sauvegarde des trames vertes (espaces verts) et bleues (l'eau). Le PLU est composé de différentes pièces, toutes concernées par la révision, qui répondent aux questions suivantes :

- le rapport de présentation qui présente le diagnostic et justifie les choix de la collectivité : où en est le territoire aujourd'hui ?

- Le Projet d'aménagement et de développement durables : quelle stratégie de développement pour les douze prochaines années ?

- Le règlement écrit et gra-

phique (zonage) et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) : quelles règles de construction ?

La procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme s'articule autour des trois axes suivants : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager ; conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville ; et préserver la qualité des espaces de vie et l'environnement.

Tous les documents liés à la révision sont disponibles sur www.albertville.fr (mes démarches > urbanisme > révision générale du PLU).



Le quartier olympique, comme les autres secteurs de la ville, est concerné par une stratégie de développement pour les douze prochaines années. Archives Le LD/A.P.

1.2 Publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »

La Ville d'Albertville a communiqué sur la révision générale du PLU dans son magazine communal. Quatre articles ont été publiés dans L'Albertvillois.

Révision générale du PLU

Le Conseil Municipal d'Albertville a prescrit une révision générale du PLU le 8 novembre 2021 au vu de la croissance urbaine soutenue de ces dernières années. Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme (PLU), datant de 2013, ne permet plus de l'encadrer de manière convenable.

La procédure se déroulera sur plusieurs années. La première phase d'étude et de concertation se déroulera jusqu'en septembre 2024. La seconde phase de consultation se déroulera jusqu'en mars 2025. Le Conseil Municipal pourra alors approuver le nouveau PLU.

L'objectif de cette procédure est de promouvoir une urbanisation plus qualitative, répondant aux trois grands objectifs suivants :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager,
- Conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville,
- Préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement.
- Publication d'articles dans le magazine municipal et dans la presse locale,
- Mise en place d'un espace dédié sur le site internet : www.albertville.fr,
- Mise à disposition d'un registre écrit pour recueillir les observations du public à l'Hôtel de Ville,
- Mise à disposition, en version papier, des documents relatifs à la révision à l'Hôtel de Ville, durant les horaires d'ouverture,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure.

L'Albertvillois n°39, Janvier - Février 2023

Réunion publique sur la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU)

La commune d'Albertville est dotée d'un PLU depuis 2007. Ce dernier a été révisé de manière générale en 2013.

Une nouvelle révision générale a été prescrite par délibération du Conseil municipal en novembre 2021. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (consultable sur www.albertville.fr).

Par cette révision, il s'agit de déterminer quelle ville les Albertvillois veulent pour demain et quels projets d'aménagement et de développement pour le territoire.

Le PLU prévoit et planifie le développement du territoire sur une douzaine d'années. Il évalue les besoins de demain et définit la réglementation des sols. Il inscrit également la commune dans une démarche de développement durable.

Les objectifs poursuivis

La Ville d'Albertville, forte de son attractivité et de sa qualité de vie, fait face à une croissance urbaine soutenue depuis quelques années. Le Plan local d'urbanisme actuel ne permet plus de promouvoir une urbanisation qualitative.

Aussi, afin de gérer ce renouvellement urbain, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural qui fondent son identité, il est nécessaire de faire évoluer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme s'articule autour des trois axes suivants :

1. Albertville, ville harmonieuse : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager,

2. Albertville, ville rayonnante : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville,

3. Albertville, ville responsable : préserver la qualité des espaces de vie et l'environnement.

Le déroulement de la procédure

La révision du PLU nécessite environ 2 à 3 ans, mobilisant élus, techniciens, acteurs du territoire, personnes publiques associées ainsi que les habitants.

Durant la phase d'étude, les différentes pièces du PLU seront élaborées afin de répondre aux questions suivantes :

• **Le diagnostic :** où en est le territoire aujourd'hui ?

• **Le PADD** (projet d'aménagement et de développement durables) : quelle stratégie de développement pour les 12 prochaines années ?

• **Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique :** quelles règles de construction se donner ? La phase de consultation est une phase de validation qui permet aux partenaires institutionnels de formuler leur avis sur le document.

La concertation

Pour construire ce projet de territoire ensemble, la commune a défini des modalités de concertation avec les habitants de la ville de manière à recueillir des retours.

Réunion
publique de
présentation
à la population sur le
diagnostic et le PADD
Mercredi 28 juin 2023
à 18h30, Maison
communale du
parc



Le PLU est un document réglementaire qui se compose de la manière suivante :

1 Le rapport de présentation

Il expose le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et il explique et justifie les choix retenus pour établir le PLU.

2 Le projet d'aménagement et de développement durables

Il définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements retenus par la commune.

3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Elles prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre sur des sites précis ou sur des thématiques.

4.1 Le règlement écrit

Il fixe les règles applicables pour chacune des zones.

4.2 Le règlement graphique

Il délimite des zones Urbaines (U), À Urbaniser (AU), Agricoles (A)

et Naturelles (N) et fait apparaître des emplacements réservés et autres.

5 Les annexes

Elles comprennent les éléments d'information divers tels que la description du réseau d'assainissement, les Servitudes d'utilité publique...



L'Albertvillois n°41, Mai - Juin 2023

De l'ambition pour Albertville

Le 28 juin 2023, lors d'une réunion publique, les élus ont présenté l'avancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dossier majeur a été déposé à l'autorité compétente. La réunion publique a permis d'enrichir le travail des élus et techniciens en charge de finaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par des échanges avec le public.

Les principaux constats issus du diagnostic ont été exposés. Ils permettent de comprendre le fonctionnement du territoire aujourd'hui. Ils ont été traduits en objectifs dans le PADD.

Ce programme définit des orientations à long terme en matière de :

- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- À travers cette présentation, le public a pu se rendre compte que le PLU aborde de nombreuses thématiques obligatoires en complément de celles liées à l'aménagement et à l'urbanisme.
- En cela, le PLU détermine un véritable projet de territoire pour la commune, à la fois stratégique et réglementaire.
- Pratiques d'habitat
- Transports et déplacements
- Développement économique et tourisme

ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE :

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

Qualité urbaine et paysagère

Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet :

- rechercher une meilleure qualité résidentielle des logements,
- préserver et mettre en valeur les éléments paysagers et patrimoniaux,
- renforcer la qualité du paysage urbain pour une ville apaisée, fraîche, végétalisée.

Habitat

Maîtriser le développement urbain pour maintenir la diversité du parc de logements afin de répondre aux besoins de tous les ménages, quelle que soit leur composition. Développer une densité qui tienne compte des spécificités de chaque quartier.

Ressources naturelles

Prendre en compte les risques naturels et limiter l'exposition des populations aux nuisances (bruit, pollution, ...). Développer une gestion durable des ressources, particulièrement en eau potable et assainissement.

Préservation des continuités écologiques

Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire. Protéger les réservoirs de biodiversité présents sur la commune : coteaux, espaces boisés, cours d'eau, zones humides.

ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE :

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ ACTIVE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ

Déplacement et Mobilité

Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire :

- réduire l'impact de la voiture sur l'espace public,
- développer un maillage et des aménagements sécurisés pour les mobilités actives.

Armature urbaine

Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et maintenir les pôles de proximité pour soutenir une vie de quartier et des espaces de convivialité. Structurer et renforcer les équipements et services à la population. Développer une offre culturelle, touristique et de loisirs en mettant l'accent sur les atouts du territoire.

Développement économique

Permettre un développement économique dynamique et qualitatif dans les zones économiques et les entrées de ville en travaillant sur la densité, la qualité architecturale et paysagère et les mobilités. Maintenir et renforcer l'activité agricole sur la commune en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération Aisysée.

ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE :

ŒUVRER POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Transition énergétique

S'engager dans la transition énergétique et répondre aux enjeux climatiques en luttant notamment contre les îlots de chaleur et en renforçant la place de la nature en ville. Instaurer les principes de sobriété énergétique au domaine de la construction et des énergies.

Et après ? Dans les prochains mois, les démarches continueront pour les élus, partenaires et techniciens engagés dans la révision générale du PLU. Le projet de PADD sera débattu au Conseil municipal du 25 septembre. Ce document stratégique sera ensuite traduit dans un règlement et un zonage qui fixeront les règles d'utilisation du sol. Des secteurs à enjeux forts seront accompagnés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces orientations fixent des règles précises pour atteindre des objectifs de qualité urbaine, de mobilité des fonctions ou de mobilité apaisée.

Plus d'information sur www.albertville.fr ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

La révision générale du Plan local d'urbanisme : suite et fin

La Ville d'Albertville bénéficie d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2007. Révisé en globalité une première fois en 2013, une nouvelle révision générale a été prescrite par le Conseil municipal en novembre 2021.



Qu'est-ce que le plan local d'urbanisme ?

Le plan local d'urbanisme (ou PLU) est un ensemble de règles et objectifs qui prévoient et planifient le développement du territoire sur une douzaine d'années. Le plan évalue les besoins possibles et établit la réglementation des sols.

Il est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes



Où en est la révision ?

À ce jour, le prochain PLU d'Albertville termine sa troisième grande phase : l'élaboration des **règlements écrits et graphiques**.

Ces documents fixent les règles générales d'utilisation du sol. Ils sont accompagnés de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques :

- **Mobilité**
- **Trame verte et bleue**

Les OAP précisent les actions nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines qui les concernent. En plus des OAP, les règlements s'appuient sur les orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document acte un aménagement du territoire respectueux de son environnement et de ses habitants.

Au travers de ces différents éléments, le nouveau plan local d'urbanisme veut adapter la ville au changement climatique avec une politique foncière sobre. Cette sobriété est primordiale pour le développement de demain. La politique foncière prétend à une approche globale et transversale pour répondre aux ambitions du PLU.



TROIS AMBITIONS POUR LE TERRITOIRE :

1. Promouvoir une qualité urbaine, architecturale et paysagère dans chaque projet

- Conserver et mettre en valeur l'identité du territoire d'Albertville, à travers son riche patrimoine : cité de Conflans, centre-ville, anciens bourgs, hameaux, ville du XX^e siècle et olympique,
- Renforcer la densité et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones économiques (le long de la façade RN90),
- Poursuivre la requalification des espaces publics du centre-ville.

2. Développer une alternative à l'usage de la voiture

- Poursuivre le maillage sécurisé des mobilités douces à travers l'ensemble du territoire,
- Encourager l'intermodalité et le développement d'une mobilité plus durable,
- Apaiser la circulation, surtout dans les secteurs denses.

3. S'engager dans une transition énergétique

- Imposer des objectifs de pleine terre, de plantation d'arbres, de sol perméable pour chaque projet,
- Améliorer les performances énergétiques du territoire, à travers la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, la production d'énergie renouvelable et verte.



L'Albertvillois n°49, page 1 de l'article, Septembre - octobre 2024

Principes fondateurs du projet

Les règlements écrits et graphiques s'appliquent principalement au zonage (répartition de la ville en différentes zones selon les besoins). Ils délimitent les zones (Urbaines, À urbaniser, Agricoles ou Naturelles) et fixent les règles pour chacune d'entre elles.



D'après la structure actuelle du territoire, il a été retenu 3 grands principes pour l'établissement des règlements :

1. Favoriser la densification dans les zones de centralité et de proximité

- Identifier les potentialités au sein du tissu urbain existant : renouvellement urbain, densification de l'habitat et des zones d'activités, aménagement de dents creuses et des secteurs en friches ou encore remise sur le marché de logements vacants.

- Privilégier le principe de la « **Ville du Quart d'heure** ». Le développement urbain doit permettre au plus grand nombre d'habitants d'être à 15 minutes à pieds ou 5 minutes en vélo pour tous leurs besoins quotidiens. Il s'agit d'établir une offre de services de proximité diversifiée (ex : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports, sport et loisirs). La Ville du Quart d'heure vise à limiter les déplacements automobiles.

2. Limiter la constructibilité dans les secteurs périphériques à fort impact paysager

- Limiter la constructibilité dans les secteurs périphériques résidentiels pour garantir une meilleure intégration des futures opérations.

- Appliquer le principe de la continuité bâtie dans les hameaux, pour préserver leur environnement paysager.

3. Préserver les espaces naturels et agricoles

- La protection de tous les espaces naturels et agricoles en zones Agricoles et Naturelles et la mise en valeur de secteurs spécifiques (jardins familiaux, parcs publics).

- La protection des zones fragiles, des zones humides et des pelouses sèches.

- La trame verte et bleue permet d'assurer la protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité en classant ces espaces en zone naturelle. Elle permet également de développer le principe de "Nature en Ville" en identifiant et créant des connexions entre les espaces naturels en zone urbaine (parcs, squares, alignements d'arbres, jardins privés...).



La concertation continue : envie de participer ?

- **Dès à présent**, retrouvez les présentations faites en réunions publiques sur www.albertville.fr

- **Aujourd'hui**, un registre de concertation est disponible en mairie, aux heures d'ouverture.

- **Début octobre**, le projet dans son ensemble (rapport de présentation, PADD, plan de zonage et règlements, annexes) sera mis en ligne sur www.albertville.fr

Calendrier des prochaines étapes :



Albertvillois n°49, page 2 de l'article, Septembre - octobre 2024

1.3 Le site Internet de la ville

La ville d'Albertville a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des Albertvillois. La rubrique dédiée au Plan Local d'Urbanisme a été mise à jour tout au long de la procédure. Les articles rappellent le rôle du PLU, les objectifs poursuivis, le contenu et le déroulement de la procédure. Les dates des réunions publiques y sont annoncées. Et les délibérations et les documents présentés lors des réunions publiques y sont téléchargeables.

The screenshot shows the website of the City of Albertville. At the top, there is a navigation bar with links: 'Ma commune', 'Mes démarches', 'Mon quotidien', and 'Mes activités'. A breadcrumb trail reads: 'Accueil > Mes démarches > Urbanisme > Révision générale du PLU'. The main header features an aerial view of the city with the text 'Révision générale du PLU' overlaid. To the right, a sidebar menu lists: 'Le rôle du PLU', 'Les objectifs poursuivis', 'Le contenu du PLU', 'Le déroulement de la procédure', and 'La concertation'. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Le rôle du PLU' and contains three paragraphs explaining the purpose and history of the PLU. The right column is titled 'Réunions publiques 2024' and lists two public meetings. A blue button at the bottom left of the left column allows users to download a document from 2021.

Révision générale du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) doit permettre de répondre aux questions suivantes : Quelle ville pour demain ? Quel projet d'aménagement et de développement pour le territoire ?

Il prévoit et planifie le développement du territoire sur une douzaine d'années. Il évalue les besoins de demain et définit la réglementation des sols. Le PLU inscrit également la commune dans une démarche de développement durable.

La commune d'Albertville est dotée d'un PLU depuis 2007. Ce dernier a été révisé de manière générale le 1er juillet 2013. Une nouvelle révision générale a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 08 novembre 2021. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

[Téléchargez la délibération de prescription de la Révision générale du PLU du 08/11/2021](#)

Réunions publiques 2024

Deux réunions publiques sont prévues en 2024 à 18h30 à la salle du Val des Roses.

La première, le mardi 23 avril s'intéressait au plan de zonage et au règlement écrit du PLU : quelles règles pour quel type de zone ?

Présentation de la réunion publique du 23 avril 2024

Présentation de la réunion publique du 11 juin 2024

La seconde, le mardi 11 juin, se porte sur deux orientations d'aménagement et de programmation : la mobilité et la sauvegarde des trames verte (espaces verts) et bleue (l'eau).

Aussi, afin de gérer ce renouvellement urbain, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural qui fondent son identité, il est nécessaire de faire évoluer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Albertville, ville harmonieuse : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager
2. Albertville, ville rayonnante : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville
3. Albertville, ville responsable : préserver la qualité des espaces de vie et l'environnement

Vous trouverez la délibération N°46 [ici](#) et le PADD ci-dessous :

Téléchargez le projet d'aménagement et de développement durables au 25/03/2024

Le PLU est un document réglementaire qui se compose de la manière suivante :

- 1 LE RAPPORT DE PRESENTATION**
L'objectif principal est de présenter l'état initial de l'environnement, et à expliquer et justifier les choix retenus pour établir le PIR.
- 2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**
Le projet des orientations d'actions à long terme et les aménagements retenus par le territoire.
- 3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
Elles précisent les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre sur des sites précis ou sur des thématiques.
- 4.1 LE REGLEMENT ECRIT**
Il fixe les règles applicables pour chacune des zones.
- 4.2 LE REGLEMENT GRAPHIQUE**
Il détermine des zones (Urbanisme G1, Urbanisme (ZAG, Agglomération) et Naturelles (N) et fait apparaître des aménagements retenus et les équipements.
- 5 LES ANNEXES**
Elles complètent les éléments d'information divers tels que la description du réseau d'assainissement, les

[illegible]

Le déroulement de la procédure

La révision du PLU nécessite environ 2 à 3 ans, mobilisant les élus, les techniciens, les acteurs du territoire, les personnes publiques associées ainsi que les habitants.

Durant la phase d'étude, les différentes pièces du PLU seront élaborées afin de répondre aux questions suivantes :

- Le diagnostic : où en est le territoire aujourd'hui ?
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) : quelle stratégie de développement pour les 12 prochaines années ?
- Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique : quelles règles de construction se donner ?



La phase de consultation est une phase de validation, qui permet aux partenaires institutionnels de formuler leur avis sur le document.

La réunion de démarrage des études a eu lieu le 10 octobre 2022.

Télécharger de la présentation du 10/10/2022

La concertation

Pour construire ce projet de territoire ensemble, la commune a défini des modalités de concertation avec le public et les habitants de la ville de manière à recueillir des retours.

Les réflexions sur le diagnostic et le PADD ont été présentées à la population en juin 2023, lors d'une réunion publique.

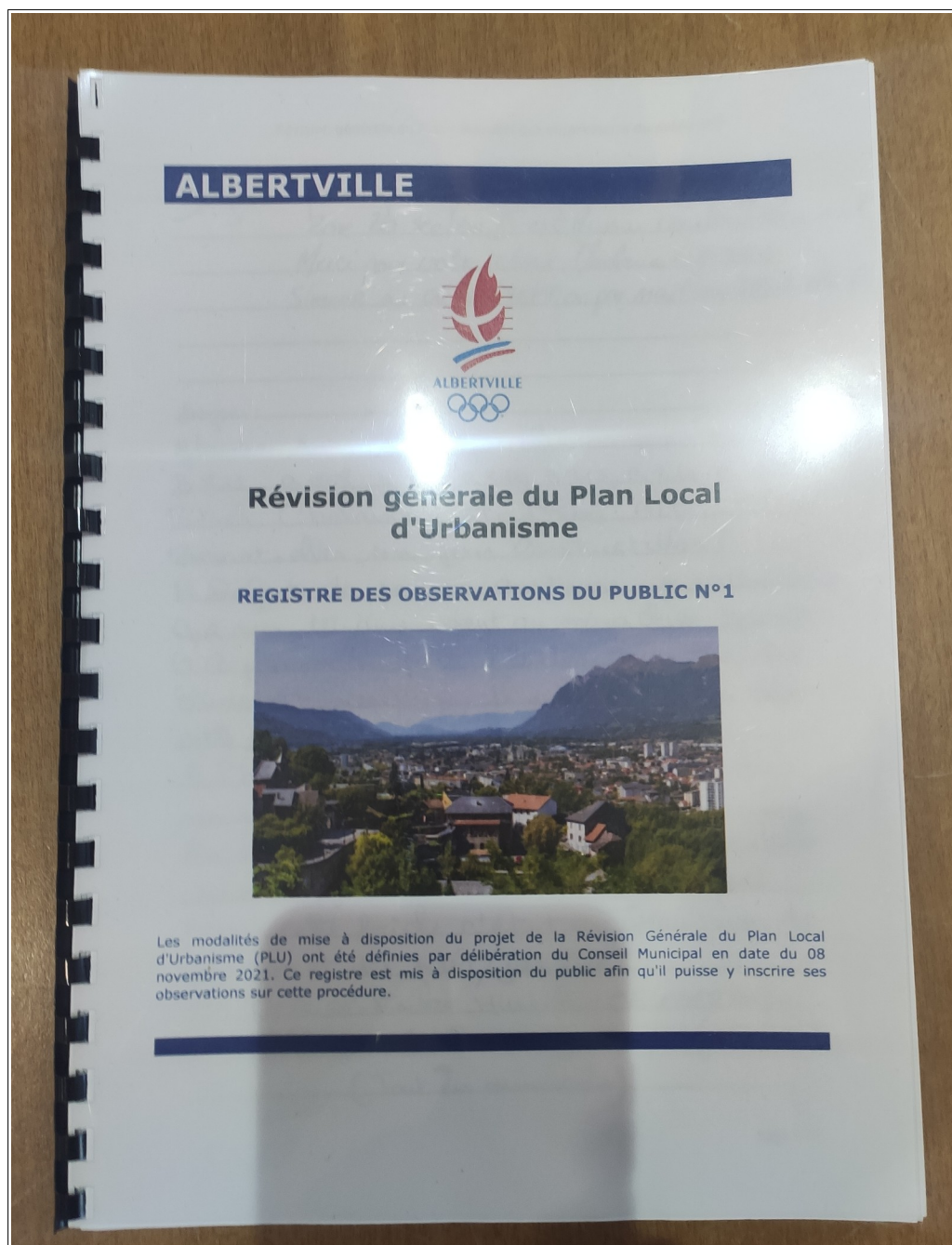
Présentation de la première réunion publique →



1.4 Le registre de la concertation

Le registre de la concertation permet à la population de formuler des remarques et des demandes particulières. Ce registre a été mis à disposition à la suite de la délibération prescrivant la révision générale du PLU. Il est resté disponible tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture au public.

Deux remarques ont été inscrites sur ce registre durant la phase de concertation. Elle portait sur des demandes individuelles.



1.5 Les réunions publiques

La commune prévoyait d'organiser au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Trois réunions publiques ont été fixées :

- le 28 juin 2023,
- le 23 avril 2024,
- le 11 juin 2024.

Ces trois réunions publiques ont été un temps fort de la concertation et ont permis de mieux faire connaître les sujets réglementaires portés au débat et de mobiliser les habitants tout au long de la procédure.

La première réunion publique a eu lieu le **mercredi 28 juin 2023** à 18h30 à la Maison Communale du Parc du Val des Roses. La réunion publique a été animée par Madame Allard du bureau d'études Atelier 2, en présence de Monsieur Burnier-Framboret, Maire d'Albertville, Madame Martinato, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Cette réunion avait pour ordre du jour de revenir sur la procédure de révision du PLU et de présenter à la population les grands constats issus du diagnostic et les premiers objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Environ 60 personnes étaient présentes à cette première réunion publique sur la révision générale du PLU. La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions.

Mesures de publicité

- Annonce dans la presse locale : Le Dauphiné Libéré (éditions du 28 juin 2023)
- Annonce sur le site Internet de la Ville, rubrique Actu en + et sur les réseaux sociaux de la commune
- Affiche A3 sur les panneaux de communication de la Ville



Albertville • Réunion publique, ce mercredi, sur la révision du PLU

Ce mercredi 28 juin, une réunion publique est organisée par la Ville d'Albertville afin d'informer la population sur la première étape de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). La procédure de révision est constituée de trois parties, étalées sur deux à trois ans. Elle est composée du diagnostic (où en est le territoire), du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (le règlement écrit et graphique avec les règles de construction). La réunion publique présentera le diagnostic et les orientations du PADD. Frédéric Burnier Framboret, maire d'Albertville, et Karine Martinato, adjointe déléguée à l'urbanisme, seront présents pour évoquer les orientations d'urbanisme du territoire d'Albertville sur les 10 prochaines années.

Réunion mercredi 28 juin à 18 h 30 à la Maison communale du Parc (790 rue du Commandant Dubois à Albertville).

Le Dauphiné Libéré du 28 juin 2023

La deuxième réunion publique a eu lieu le **mardi 23 avril 2024** à 18h30 dans la salle du Val des Roses. La réunion publique a été animée par Madame Allard du bureau d'études Atelier 2, en présence de Monsieur Burnier-Framboret, Maire d'Albertville, Madame Martinato, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Cette réunion publique avait pour ordre du jour de présenter le règlement écrit et graphique du futur document d'urbanisme.

Environ 60 personnes étaient présentes à cette deuxième réunion publique sur la révision générale du PLU. La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions.

Mesures de publicité

- Annonce dans la presse locale : Le Dauphiné Libéré (éditions du 01 avril 2024)
- Annonce sur le site Internet de la Ville, rubrique Actu en + et sur les réseaux sociaux de la commune
- Affiche A3 sur les panneaux de communication de la Ville

ACTUS d'Albertville



URBANISME & RÉGLEMENTATION

Réunions publiques sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Deux réunions publiques sont prévues prochainement pour informer la population et permettre une...

[Lire plus →](#)



ACTIVITÉS & LOISIRS

Faites la foire ... de printemps !

Rendez-vous samedi 27 avril de 8h à 18h au centre-ville d'Albertville pour la foire de printemps !...

[Lire plus →](#)



D

F

V
in
p

Deux réunions publiques sont prévues prochainement pour informer la population et permettre une concertation sur la révision générale du Plan Local d'urbanisme.

Elles auront lieu à 18h30 à la salle du Val des Roses.

La première, le mardi 23 avril s'intéressera au plan de zonage et au règlement écrit du PLU : quelles règles pour quel type de zone.

La seconde, le mardi 11 juin portera sur deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : la mobilité et la sauvegarde des trames verte (espaces verts) et bleue (l'eau).

Révision générale du Plan local d'urbanisme

Le PLU est composé de différentes pièces, toutes concernées par la révision, qui répondent aux questions suivantes :

- Le rapport de présentation qui présente le diagnostic et justifie les choix de la collectivité : où en est le territoire aujourd'hui ?
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) : quelle stratégie de développement pour les 12 prochaines années ?
- Le règlement écrit et graphique (zonage) et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) : quelles règles de construction ?

[Plus d'informations](#)

La troisième réunion publique a eu lieu le **mardi 11 juin 2024** à 18h30 dans la salle du Val des Roses. La réunion publique a été animée par Madame Allard du bureau d'études Atelier 2, en présence de Monsieur Burnier-Framboret, Maire d'Albertville, Madame Martinato, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Cette réunion publique a permis de présenter à la population les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Environ 40 personnes étaient présentes à cette dernière réunion publique sur la révision générale du PLU. La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions.

Mesures de publicité

- Annonce dans la presse locale : Le Dauphiné Libéré (éditions du 26 avril 2024)
- Annonce sur le site Internet de la Ville, rubrique Actu en + et sur les réseaux sociaux de la commune
- Affiche A3 sur les panneaux de communication de la Ville

Ville d'Albertville
30 mai à 07:00 · 🌐

Réunion publique sur la révision générale du PLU

L'équipe municipale d'Albertville vous propose une deuxième réunion publique concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

📅 Mardi 11 juin 2024
🕒 à 18h30
📍 Salle du Val des Roses
Cette réunion pr... En voir plus

RÉUNION PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME

MARDI
11 JUIN 2024 18H30

📍 Salle du Val des Roses

Les OAP
(Orientations d'aménagement et de programmation)
accompagnent le règlement écrit et le plan de zonage.
Ce sont des guides pour favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets.

Réunion en présence de Frédéric Burnier Framboret, Maire d'Albertville et Karine Martinato, adjointe déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments communaux et aux établissements recevant du public (ERP).

www.albertville.fr

8 👍 5 📌

1.6 Les remarques et demandes écrites

Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU, des remarques et demandes écrites ont été formulées par les Albertvillois. Un système de collecte de ces courriers ou courriels a été mis en place par la commune d'Albertville.

Une quinzaine de courriers ont été reçus. Ces demandes sont majoritairement d'ordre individuel et portent sur le classement en zone constructible de terrains classés en zone agricole ou naturelle au plan de zonage du PLU. Ces demandes ont été analysées par une commission. L'examen de chaque courrier s'est fait attentivement au regard des enjeux et règles énoncées dans les documents du PLU. La réglementation en vigueur a également été prise en compte : Loi Montagne et le principe de continuité du bâti, Scot Arlysère limitant l'urbanisation de la commune dans son enveloppe urbaine, et la Loi « Climat et Résilience » et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Deux observations sont d'ordre général et ont été également analysées au regard des différentes pièces du PLU.

La formulation d'autres requêtes se poursuivra auprès de la Commune pendant la phase d'arrêt et auprès du commissaire enquêteur lors de la phase d'enquête publique.

2. LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA CONCERTATION ET LEUR PRISE EN COMPTE

2.1 Les observations émises au cours de la concertation

Cette deuxième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non-exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués au cours de la concertation.

De manière générale :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte dans ce bilan,
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont pas repris (Exemples : question des circulations qui relève du plan local des déplacements, question de normes de construction qui relève du code de la construction et de l'habitation, ...).

Les différentes contributions apportées par les habitants sont analysées et regroupées ci-dessous par thématiques afin d'avoir une vision globale de ces préoccupations :

- Généralité sur la procédure de révision générale du PLU
- Urbanisation et densification
- Protection du patrimoine
- Agriculture et espaces naturels
- Transition énergétique et écologique
- Mobilités
- Activités économiques et services

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments réglementaires suivants :

- Les OAP thématiques « Trame verte et bleue – Paysage » et « Mobilité », et l'OAP sectorielle du Noyer
- Le plan de zonage,
- Les prescriptions graphiques diverses : les éléments de biodiversité ou de patrimoine bâti, les emplacements réservés,
- Le règlement écrit, notamment l'article 1. Destinations et sous-destinations, l'article 5. La qualité architecturale, environnementale et paysagère, l'article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, l'article 7. Obligations en matière de stationnement automobiles et deux roues.

2.2 Traduction des observations dans le projet de révision générale du PLU

L'ensemble des remarques formulées au cours de la concertation ont été analysées au regard du dispositif législatif et réglementaire en matière de plans locaux d'urbanisme, du contexte, des objectifs et principes relatifs au projet, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Ces observations ont été prises en compte de la manière suivante dans le projet de PLU à arrêter.

Généralité sur la procédure de révision générale du PLU <i>Ces remarques font noter le besoin d'appropriation de ce document d'urbanisme par les citoyens afin d'en faciliter sa compréhension et son application.</i>	
Observations	Traduction dans le projet de PLU
Pourquoi le PLU n'a pas été simplement modifié ?	Il est indiqué que lorsqu'une commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme, il existe plusieurs types de procédures en fonction de l'importance des modifications qu'il est nécessaire d'y apporter. Dans le cas d'Albertville, les modifications envisagées sont trop importantes et nécessitent de revoir l'intégralité du document d'urbanisme en vigueur. C'est pourquoi il a été prescrit une révision générale du document.

Urbanisation et densification <i>L'enjeu principal du PLU est de trouver un équilibre entre le développement du territoire, une densité réfléchie et un retour de la nature en ville. Cet enjeu a bien été identifié par les habitants, même s'il n'est pas soutenu par une partie d'entre eux.</i>	
Observations	Traduction dans le projet de PLU
Est-il possible de donner un chiffre de la densité future de la ville ?	Il est précisé que le PLU doit être compatible avec le SCOT Arlysère qui est en cours de révision, et qui prescrit pour Albertville une densité moyenne de 60 logements/hectare. Il s'agit d'une densité moyenne : certains projets seront plus denses et d'autres moins. La commune a identifié une série « d'espaces vides » et de friches à l'intérieur du tissu urbain qui pourraient permettre d'absorber la croissance démographique de demain sans consommer de terres naturelles, agricoles et forestières en extension. La volonté de la ville est de poursuivre une croissance démographique raisonnée et modérée dans la continuité des 10 à 15 dernières années.
Le SCOT est-il ambitieux par rapport à la loi ZAN ?	La révision du SCOT est en cours et qu'à ce jour nous ne disposons pas d'éléments. Pour Albertville, cette loi aura un impact mesuré, étant donné que la commune s'inscrit déjà dans une volonté de moindre artificialisation et de densification dans son enveloppe urbaine existante, afin de préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.

<p>Comment la collectivité va s'assurer de la compatibilité des règles entre le retrait des constructions à 4 mètres des propriétés voisines et imposer aux promoteurs de mettre des arbres et végétaux ?</p>	<p>Les orientations stratégiques de OAP thématique Trame verte et bleue préconisent le développement des espaces verts de pleine connectés en coeur d'îlot. En sus de l'OAP Trame verte et bleue, il existe un règlement écrit qui s'impose à chaque projet.</p> <p>En fonction du zonage du PLU, le règlement écrit impose des coefficients de pleine terre que les promoteurs devront obligatoirement respecter, sans quoi ils ne pourront obtenir leur permis de construire. Les espaces de retrait obligatoires par rapport aux limites séparatives sont alors privilégiés pour effectuer ces plantations et renforcer la qualité paysagère des habitants.</p>
---	---

<p align="center">Architecture et patrimoine bâti</p> <p align="center"><i>Les habitants s'interrogent sur les différents dispositifs de protection du patrimoine bâti, qui permettent de conserver une qualité architecturale, mais qui imposent également des contraintes spécifiques de rénovation.</i></p>	
Observations	Traduction dans le projet de PLU
<p>La question de la constructibilité dans la cité médiévale de Conflans est posée : pour être fidèle à l'ancienneté du bâti et du site, il ne faut-il pas autoriser aussi de rebâtir sur les constructions ayant existé et ne pas se contenter uniquement d'extension de bâtiments ?</p>	<p>Un travail, parallèle au PLU, est en cours de réalisation sur les secteurs de Conflans et du centre-ville. Il s'agit du Site Patrimonial Remarquable. Cette servitude d'utilité publique s'imposera au PLU et remplacera le périmètre de protection des abords des monuments historiques. Ce SPR sera composé un plan de zonage et d'un règlement écrit.</p> <p>La procédure est en cours. L'enquête publique sur le périmètre SPR est la prochaine étape. La population sera invitée à consulter les documents et notamment la délimitation du périmètre. Dès que l'enquête publique sera clôturée et que le périmètre sera définitivement validé, la rédaction du cahier des charges permettra d'établir un règlement spécifique au Site Patrimonial Remarquable.</p> <p>Cette procédure étant longue, le PLU protège dès à présent ce patrimoine, avec la création de secteurs spécifiques au plan de zonage et de règles de construction associées.</p>
<p>La commune va-t-elle maintenir la trame des bâtis à préserver comme cela a été fait dans le cadre de la modification du PLU de 2022 ?</p>	<p>Le futur PLU fera toujours référence à un inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP). Dans le cadre de la modification de 2022, un grand nombre de bâtiments remarquables, intéressants ou d'accompagnement ont été identifiés. Cet inventaire découle du diagnostic du SPR. Cet inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) sera conservé dans le cadre de la révision du PLU. Les éléments recensés seront identifiés sur le plan de zonage et les règles associées seront présentes dans le règlement écrit.</p>

Agriculture et espaces naturels <i>L'agriculture en milieu urbain et la protection des paysages mobilisent les habitants et questionnent sur l'identité du territoire et la consommation foncière.</i>	
Observations	Traduction dans le projet de PLU
Comment le document d'urbanisme prend en compte de l'agriculture ?	Cette thématique fait partie intégrante de la construction du PLU au même titre que l'habitat, l'environnement ou l'économie. Un diagnostic agricole, a été réalisé par la Chambre d'Agriculture, et sera intégré au diagnostic général du PLU. Les espaces agricoles seront cartographiés sur le plan de zonage et un règlement spécifique sera associé.
Autour de Conflans, il existe plusieurs secteurs de vignes qui sont inscrits en zones naturelles. Pourquoi ne sont-elles pas en zone agricole ?	L'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture a permis de réaliser un état des lieux complet et actualisé de l'ensemble des activités agricoles. Le plan de zonage des zones agricoles et naturelles des Hauts-de-Conflans a ainsi pu être mis à jour.
Que vont devenir les parcelles de serres et de maraîchage derrière la Contamine ?	Ces serres associatives sont installées sur un terrain communal, en zone urbaine constructible. Leur emprise a été réduite en cours d'année suite à la faillite de l'association. Ces serres permettent un usage à court terme de ce terrain voué à être bâti. D'autres secteurs pérennes de maraîchages ont été identifiés et protégés au sein du plan de zonage.
Que signifie la différence de classement entre les zones Uparc et Nparc ?	La commune a fait le choix de faire cette distinction sur son plan de zonage et au sein du règlement écrit afin de permettre, aux constructions existantes dans les zones Uparc de pouvoir évoluer. L'objectif du Nparc est de préserver les espaces de parcs et de nature en limitant très strictement la construction.

Transition énergétique et écologique

La question des transitions liée aux changements climatiques est essentielle pour l'aménagement du territoire. Le règlement du PLU devra permettre d'agir efficacement notamment pour le développement des énergies renouvelables. Durant cette concertation, ce n'est pas le sujet des transitions énergétiques qui a suscité le plus de prises de paroles.

Observations	Traduction dans le projet de PLU
Avez-vous réalisé une étude sur la performance énergétique du parc bâti de la commune ? Avec la nouvelle réglementation sur les «passoires énergétiques», cela pourrait avoir des conséquences sur la vacance.	Le PLU n'a pas vocation à réaliser ce type d'études. La SEM4V, principal bailleur social sur Albertville, a réalisé des études énergétiques sur son parc de logements : il semblerait que sur Albertville il y ait peu de cas. Cependant, sur le bâti privé, la ville ne peut intervenir directement. Le règlement écrit du PLU permettra d'encadrer les rénovations énergétiques à venir.

Mobilités

La question des mobilités a été soulevée de nombreuses fois au cours de la concertation. Le développement et la sécurité des déplacements en modes doux sont essentiels pour favoriser cette pratique à l'échelle de la commune.

Observations	Traduction dans le projet de PLU
A la suite de la présentation des constats issus du diagnostic mobilité/déplacements, un habitant indique « que la façon dont est organisée la ville aujourd'hui nous pousse à utiliser la voiture ».	La mobilité est l'un des objectifs clés du projet de la ville et se décline dans plusieurs pièces du Plu comme évoqué au paragraphe suivant. Plus spécifiquement, l'OAP sectorielle du Noyer vise à développer un habitat à proximité immédiate du centre-ville pour limiter les déplacements des futurs habitants.
Comment le schéma directeur vélo est-il pris en compte ? Et quelles sont les échéances de la mise en place de ce schéma directeur vélo ?	Le schéma directeur vélo est un schéma d'ampleur à l'échelle d'Arlysère. Ce schéma est divisé en plusieurs tronçons. Chaque commune décline le schéma sur son territoire. La ville avance progressivement sur la concrétisation de ce schéma. La commune a précisé sa politique mobilité dans plusieurs pièces du PLU : - le PADD , dont une des orientations majeures est de repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire. Cela se traduit par la volonté de créer un maillage des voies cyclables permettant à terme de relier l'ensemble des quartiers. - l'OAP Mobilité , qui définit une série d'orientations d'aménagement en fonction des formes urbaines - le règlement écrit qui impose des règles d'accès et de stationnements automobiles et cycles. - les emplacements réservés inscrits au plan de zonage pour permettre l'aménagement d'espaces sécurisés.
Le projet de tram/train est-il évoqué dans le PLU ?	Ce projet va bien au-delà de la commune et se réalisera sur le très long terme. Le premier tronçon qui

	<p>devrait se développer est la liaison Albertville <>Ugine. Le PADD a pris en compte ce projet afin d'encourager une mobilité plus durable, réduisant l'usage de la voiture.</p>
<p>La piétonnisation de la Rue de République est-elle évoquée dans le PLU ?</p>	<p>A ce jour, ce projet ne fait pas l'unanimité. Le PLU ne fera pas obstacle à la piétonnisation du centre-ville qui s'inscrit dans l'orientation du PADD de développer une mobilité apaisée, afin de gagner en convivialité et en bien-être.</p> <p>Il est précisé que le centre-ville tel qu'on l'entend dans le projet de PLU ne se limite pas aux rues République et Gambetta, mais va jusqu'à la Gare.</p>
<p>Comment est traité le problème du stationnement dans la cité de Conflans ? Le cadre de vie est un élément essentiel de la cité, à la fois pour les habitants et pour les touristes.</p>	<p>En effet, le site contraint de Conflans pose question quant à l'accès et l'usage de la voiture, au quotidien que de manière plus ponctuelle. La création des parkings est à étudier attentivement. L'OAP Mobilité aborde ces enjeux dans sa partie dédiée à la cité de Conflans et ses hameaux. Le plan de zonage et le règlement écrit apporteront aussi des éléments de réponse.</p>
<p>La commune va s'appuyer sur les associations et les usagers pour les aménagements cyclables et piétons ?</p>	<p>Il est précisé que le PLU n'est pas un document de planification de la mobilité en tant que tel. Les orientations et principes décrits au cours de la présentation se concentrent sur les éléments relevant de l'urbanisme.</p> <p>Néanmoins, il est indiqué que parallèlement au PLU et lorsque celui-ci sera approuvé, la ville d'Albertville réalisera son schéma directeur vélo qui sera travaillé avec la population au cours de réunion publique et d'atelier.</p>
<p>Les éléments présentés sur la mobilité pourraient-ils insuffler un nouvel élan aux commerces de la Rue de la République et de la Rue Gambetta ? Est-ce que cela pourrait permettre aux habitants de revenir dans le centre-ville ?</p>	<p>Un enjeu majeur de la politique Mobilité du PLU est de donner envie aux gens de se déplacer en modes doux en toute sécurité. Pour cela, il est nécessaire que les aménagements et les stationnements en matière de mobilité soient réalisés de manière qualitative, comme l'OAP Mobilité l'illustre. L'objectif est bien que ces nouveaux aménagements profitent aux commerces et aux services de proximité et que cela donne un nouvel élan aux commerces du centre-ville.</p>

Activités économiques et services

Les questions sur l'attractivité économique interrogent sur leurs impacts par rapport aux autres fonctions urbaines : quelle intégration pour une mixité réussie ?

Observations	Traduction dans le projet de PLU
Est ce que l'offre de soin sera prise en compte dans le PLU ?	Le règlement écrit du PLU pourra autoriser plus spécifiquement l'installation de professions libérales dans certains secteurs du territoire. Cependant, il ne sera pas possible de cibler spécifiquement et d'imposer l'installation de telle ou telle profession libérale.
Pour lutter contre la concurrence entre le centre-ville et la zone commerciale du Chiriatic, le PLU prévoit-il d'interdire les petites surfaces commerciales de moins de 400 m ² dans la zone du Chiriatic ?	Le règlement écrit du PLU a prévu de limiter l'installation d'activités commerciales ou de services dans les secteurs périphériques et résidentiels de la commune afin de favoriser leur installation en centre-ville.
Le PLU peut-il interdire les activités artisanales et économiques dans la zone de la Pachaudière qui est également une zone résidentielle ?	Le secteur de la Pachaudière, dans la plaine de Conflans est un espace mixte, comprenant une zone artisanale et des logements à sa périphérie. Le PADD a pour objectif de conforter les secteurs économiques et d'équipements de la plaine de Conflans. Le développement de la zone économique sera encadré par le plan de zonage et le règlement écrit .

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 08 novembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ont été remplies tout au long de la procédure.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le Plan Local d'Urbanisme, et d'apporter des éléments constructifs au projet, notamment lors des réunions publiques.

L'ensemble de ces modalités se sont avérées satisfaisantes en permettant d'associer le public à l'élaboration du projet.

Ce bilan est destiné à être arrêté par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 lors duquel le projet de la révision générale du PLU doit également être arrêté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 46	ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 08 novembre 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et développement durables (PADD). Selon les dispositions fixées à l'article

L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est une pièce constitutive du dossier de PLU et il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Basé sur les conclusions du diagnostic territorial et sur une réflexion prospective, le PADD est un document stratégique qui fixe un cadre de référence sur le moyen et long terme, en tenant compte des politiques sectorielles et supracommunales. Le PADD exprime donc une **volonté politique locale** concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU, ainsi que le travail de concertation effectué ont permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé.

En conséquence, le conseil municipal doit débattre ce jour sur le projet de PADD qui lui est exposé et qui se décline en 3 axes :

AXE 1. ALBERTVILLE VILLE HARMONIEUSE : Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie

- ORIENTATION 1. Maîtriser le développement urbain du territoire tout en répondant aux besoins démographiques
- ORIENTATION 2. Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet

AXE 2. ALBERTVILLE VILLE RAYONNANTE : Développer une mobilité active et renforcer l'attractivité du territoire

- ORIENTATION 1. Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire
- ORIENTATION 2. Renforcer l'attractivité de la commune et de ses quartiers
- ORIENTATION 3. Permettre un développement économique dynamique et qualitatif du territoire

AXE 3. ALBERTVILLE VILLE RESPONSABLE : Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

- ORIENTATION 1. S'engager vers la sobriété foncière et énergétique
- ORIENTATION 2. Développer la trame verte et bleue comme support de la « nature en ville »
- ORIENTATION 3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les ressources

Après cet exposé, monsieur le maire déclare l'ouverture du débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD au regard de l'exposé du projet de PADD.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la convocation des conseillers municipaux en date du 19 mars 2024 accompagnée d'une note de synthèse ;

VU l'exposé du projet de PADD ci-annexé ;

VU le débat qui précède ;

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que les échanges de ce débat sont consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée sur le site Internet de la ville, www.albertville.fr, et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions fixées à l'article R143-16 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de révision générale du plan local d'urbanisme est ouvert
Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire après
Envoi en Préfecture le 28 mars 2024.....
Publication le 28 mars 2024.....

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉBAT

Claudie LEGER :

« Nous avons des commentaires sur ce projet d'aménagement et de développement durables et quelques interrogations mais plutôt une demande d'échange politique sur ce PADD.

Comme vous l'avez très bien expliqué, c'est une vision du développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Ce PADD intègre des dispositions réglementaires, la loi SRU, la loi urbanisation habitat, la loi portant engagement sur l'environnement, mais il y a aussi une obligation d'être connecté avec le plan climat du territoire. A la lecture de ce PADD, la prise en compte des enjeux climatiques nous paraît un peu frileuse et pas assez affirmée. Nous ne connaissons pas le point de départ de vos réflexions, les enjeux qui se posent à notre territoire. Nous savons que le PADD reste un document d'objectifs, avec des grandes orientations mais le changement climatique n'est cité qu'une seule fois dans ce document, ce qui traduit la vision que vous avez sur cette thématique. Pourtant, il est aujourd'hui nécessaire de s'adapter aux enjeux climatiques. Comment équilibrer dans les prochaines années développement démographique, économique et urbanistique, avec ce qui s'impose à nous, avec les limites planétaires, avec les impacts déjà visibles sur notre territoire en terme de changement climatique, les sécheresses, la ressource en eau qui se tarit ? Tout le plan climat avait très bien décliné dans son diagnostic ces enjeux et même la biodiversité qui est fortement atteinte depuis quelques années sur notre territoire. Nous avons du mal à percevoir les objectifs réels de la municipalité sur ce point. Il aurait été intéressant, par exemple, de reprendre la fiche du plan climat qui a comme objectif d'intégrer les enjeux du changement climatique dans les pratiques et les documents d'urbanisme et qui énonce notamment des critères en termes d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur différents postes (les transports, la construction, le bâtiment, l'économie...). Il y a aussi la prise en compte dans ces documents d'urbanisme, de la qualité de l'air, de la préservation de la qualité de l'air. On a du mal à voir quelles sont les grandes lignes directrices qui vont nous aider à arriver, même avec un développement du territoire, à une neutralité carbone de notre territoire tel qu'on l'avait annoncé pour 2043. Pour nous, il y a une vision assez timide sur les enjeux et les priorités que vous faites sur cette thématique.

Il y a des points positifs, des constats qui sont faits, que l'on partage, que nous estimons primordiaux et très intéressants. Le fait qu'il faut améliorer la qualité architecturale, qu'il faut des bâtiments, qu'il faut aussi plus de sobriété dans la consommation du foncier, qu'il faut préserver les espaces agricoles naturels en lien avec notamment le plan alimentaire territorial, qu'il faut favoriser la densification, la préservation et la mise en valeur de l'Arly et de nos cours d'eau et aussi des écosystèmes, tout comme la vision sur certains quartiers, la création d'espaces de convivialité dans des quartiers qui en manquent, la nécessité de mieux relier certains quartiers...

Mais, pour nous, c'est une vision incomplète sur la prise en compte de certains éléments qui nous aideraient à nous adapter et à prendre en compte le plan climat.

Par exemple, sur la prise en compte de la biodiversité – on sait que l'on est en train de vivre une grande extinction de masse et cela ne se passe pas seulement en Afrique et ce n'est pas seulement la disparition des rhinocéros, on sait à l'échelle très locale que l'on a des espèces qui disparaissent – et notre façon de voir le territoire, d'habiter le territoire impacte sur cette prise en compte du vivant.

Ou encore la végétalisation qui, bien que mentionnée, semble rester quelque chose d'agrément que l'on fera « quand on pourra ». Il aurait été intéressant d'avoir, comme dans certains PLU, des OAP sur des zones de végétalisation, par exemple.

Sur la forêt, nous sommes très étonnés qu'elle n'apparaisse que comme une ressource à exploiter, mais nous avons du mal à voir comment allons-nous la préserver, la valoriser et en faire un espace de vraie respiration qui soit accessible. Comment allons-nous aider la forêt à s'adapter au changement climatique ?

Concernant l'eau, il n'est fait mention que de la mise en valeur de nos cours d'eau : l'eau comme agrément dans la ville. Mais qu'en est-il de la protection de notre ressource en eau ? C'est vital, on sait que les débits de nos cours d'eau sont moins importants depuis plusieurs

années, on vit des périodes de sécheresse. Il y a la protection de la nappe mais quid de nos sources en montagne, comment fait-on pour qu'il y ait encore de l'eau en alpage dans 10 ans et que notre ressource en eau soit préservée aussi sur le haut ?

C'est pareil, la désimperméabilisation, n'apparaît uniquement que sur l'aspect des parkings et les cours d'écoles, alors qu'il s'agit de quelque chose de bien plus large.

Nous n'avons pas de bilan carbone sur les futures constructions que l'on va autoriser : comment allons-nous concilier nouvelles constructions et impacts sur notre bilan carbone qui doit être neutre d'ici quelques décennies ?

Et enfin, sur la qualité de l'air, il n'y a rien sur la prise en compte de la pollution et de la qualité de l'air extérieure mais aussi à l'intérieur des bâtiments. Dans une certaine mesure, le PLU peut aussi être là pour essayer de préserver cette qualité dans les nouvelles constructions en tout cas.

Sur les mobilités, nous avons de belles incantations sur les mobilités douces, mais cela ne se traduit pas trop dans le budget et cela fait des années que sur les mobilités douces on patine, en se raccrochant notamment au schéma directeur Arlysère mais cela ne suffira pas au vu des besoins qu'il y a sur le territoire Albertvillois. On ne pourra pas se contenter de se raccrocher au schéma directeur pour faire de la mobilité douce en ville et sécurisée, désenclaver certains quartiers et permettre à tous les habitants de circuler à vélo de façon sécurisée.

Telle est notre lecture du document. »

Karine MARTINATO :

« Le projet d'aménagement et de développement durables traduit les grandes orientations et les visions schématiques du développement pour les 12 à 15 prochaines années. En parallèle de ce document, il y aura le rapport de présentation, qui est la pièce n°1 du PLU et qui fait finalement défaut lorsque l'on présente le PADD, puisque c'est dans ce document que l'on va expliquer d'où on est parti, où l'on va, et justifier les grandes orientations du PADD. Tout ce que tu nous as soulevé, c'est presque l'explication du PADD, que tu retrouveras plus tard dans le rapport de présentation. Le PADD doit rester un document assez synthétique pour montrer quels sont nos objectifs.

Pour revenir aux enjeux climatiques, tu ne peux pas dire qu'il n'y a rien dans le PADD. Nous avons un axe fort sur la ville responsable, on montre tout de même tout ce qu'on souhaite faire et mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie, la qualité de l'air et la qualité de déplacement.

Je rappelle aussi, et tu l'as souligné, que le PADD est basé sur le code de l'urbanisme et de l'environnement et pas sur le code de la construction. Nous ne pouvons pas nous immiscer trop fortement sur des contraintes de construction qui n'entrent pas en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ensuite, en parallèle du PADD, il y aura les pièces réglementaires du PLU, le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP : dans le règlement écrit on retrouvera plusieurs orientations concernant la production d'énergie durable comme nous l'avons fait dans le cadre de la modification du PLU en 2022.

Nous travaillons également sur deux OAP thématiques : une OAP mobilité et une OAP trame verte et bleue qui viendront renforcer le règlement écrit.

Le projet de la ville est plutôt ambitieux comparativement à l'ancien PLU.

La commune dispose enfin en parallèle d'une charte de la construction qui est amenée à évoluer en mettant notamment en place des contraintes au niveau des matériaux, de l'exposition des bâtiments, ... afin de construire mieux et habiter mieux sur la commune. »

Bérénice LACOMBE :

« Un petit complément par rapport à la biodiversité.

La ville travaille sur un atlas de la biodiversité à l'échelle communale. Une première ébauche qui a été présentée. Cet atlas nous permettra d'aller plus loin, au-delà même des règles d'urbanisme.

Concernant la désimperméabilisation des surfaces, pour nous aujourd'hui c'est une évidence, et pas seulement dans les documents d'urbanisme. C'est systématique aujourd'hui dans tous les travaux que l'on entreprend. »

Laurent GRAZIANO :

« On est parfois surpris, de ce que l'on a lu, « agréablement » surpris, puisqu'il semblait que l'on n'arrivait pas à s'entendre sur certains principes que l'on redécouvre ici. Il y a un revirement qui peut surprendre.

Par exemple, quand on disait qu'il y avait une concurrence entre les deux pôles commerciaux, on nous prenait pour des imbéciles, c'était à la limite du mépris quand on soulevait cette question. C'est étonnant, dans un document structurant pour les 12 à 15 années à venir comme le PADD de retrouver cela, après que vous l'ayez si souvent balayé d'un revers de main ces dernières années.

Combien de fois avons-nous parlé également de la nécessité d'arrêter d'étaler, de faire du réemploi ?

Nous sommes satisfaits de lire cela mais une telle rupture à de quoi surprendre. Qu'est-ce qui a provoqué ce revirement ? Le conseil d'un cabinet ? Ou est-ce vraiment des convictions ?

C'est aussi étonnant d'avoir autant artificialisé de terres ces dernières années et découvrir aujourd'hui qu'il faut cesser de le faire comme cela est inscrit dans le PADD ».

Monsieur le maire :

« Il n'y a pas de concurrence entre le centre-ville et la zone du Chiriac, il y a une complémentarité. Nous sommes pour la préservation de notre centre-ville car c'est l'attractivité même de la ville. C'est d'ailleurs dans ce secteur que nous avons mis les moyens ces dernières années, comme en témoignent les travaux de la rue de la République. En aucun cas, il ne me semble avoir dit qu'il y a une concurrence commerciale entre ces deux pôles car il s'agit de deux modèles économiques totalement différents. »

Laurent GRAZIANO :

« Dans le PADD, on parle d'une concurrence entre les deux pôles commerciaux et c'est quelque chose que l'on avait soulevé, c'est une réalité, cette concurrence commerciale est une réalité de terrain, et cette réalité de terrain, vous ne vouliez pas la voir. »

Monsieur le maire :

« Non, mais elle existe dans toutes les villes qui ont une zone commerciale mais c'est deux modes économiques différents . »

Après ces échanges, monsieur le maire clôt le débat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le huit novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le deux novembre deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Marc ROLLAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN, qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Samuel MASSEBOEUF qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (26 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 14	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME - Délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la délibération en date du 17 mai 2020 s'opposant au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Arlysère ;

VU le Schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019 et 23 septembre 2019 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, et la modification n°2 de ce Plan Local d'Urbanisme ;

VU la procédure de modification n°3 actuellement en cours pour préciser les dispositions réglementaires permettant de réguler la densité au regard du contexte urbain, paysager et patrimonial, mettre à jour les OAP, les dispositions réglementaires permettant d'encourager le développement de la mobilité douce, d'améliorer la qualité des constructions, et leur performance énergétique, l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions dans la ZAC du Parc Olympique et de préciser les dispositions relatives à la préservation du patrimoine ;

VU la procédure de modification simplifiée n°3 actuellement en cours pour corriger des erreurs matérielles et améliorer la qualité des constructions et leur insertion paysagère ;

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La ville Albertville, forte de son attractivité et de sa qualité de vie, fait face à une croissance urbaine soutenue depuis quelques années. Le règlement écrit et graphique du Plan Local d'urbanisme actuel, issu d'une révision générale approuvée le 1^{er} juillet 2013, ne permet plus de promouvoir une urbanisation qualitative.

Aussi, afin de gérer ce renouvellement urbain, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural qui fondent son identité, il est nécessaire de faire évoluer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme afin de poursuivre les trois objectifs majeurs suivants :

➔ ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager au coeur des quatre vallées
- Limiter le développement aux emprises urbaines actuelles qui comportent une réserve foncière suffisante
- Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif sur la base d'une densité adéquate, en préservant des espaces libres et naturels
- Assurer un développement réfléchi du tissu pavillonnaire, permettant de répondre aux nouveaux besoins des familles
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune
- Requalifier les espaces publics, et améliorer la qualité du bâti au sein des différents quartiers
- Assurer des liaisons inter-quartier

→ **ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville**

- Traiter qualitativement les entrées de ville (routières, ferroviaires et cyclables)
- Articuler le développement du pôle commercial sur les axes principaux (notamment les avenues Jean Jaurès, des Chasseurs Alpains, du Général de Gaulle)
- Définir un projet dédié à la reconquête de l'habitat et du commerce en centre-ville
- Valoriser le tourisme, en diversifiant notamment l'économie, en s'appuyant sur le patrimoine local et en promouvant le tourisme 4 saisons
- Assurer la restructuration et le développement des zones d'activités économiques, pour soutenir l'emploi
- Renforcer l'offre de service aux habitants

→ **ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE : préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement**

- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile, notamment sur la plaine albertvilloise
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables
- Renforcer la biodiversité et les continuités écologiques terrestres et aquatiques (notamment le long des cours d'eau de l'Arly et l'Isère et aux abords de la zone humide de l'Arlandaz)
- Préserver et valoriser les espaces naturels, entre autres la forêt de Rhonne, les Hauts-de-Conflans
- Traiter les espaces publics qualitativement (végétalisation, apaisement des axes de circulation, accès sécurisés aux commerces et aux services du quotidien)
- Préserver les personnes et les biens exposés aux risques naturels et technologiques existants
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales
- Faciliter et accompagner la transition énergétique (concevoir des tissus urbains et des bâtiments économes, voire autonomes en énergie)
- Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaine

MODALITES DE CONCERTATION

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune souhaite mener une concertation enrichissante et mettra en place les modalités de la concertation suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »,

- mise en place d'un espace dédié à la révision générale du PLU sur le site internet de la Ville, www.albertville.fr, afin d'accéder aux documents présentés et aux comptes-rendus des réunions publiques, de prendre connaissance des documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...),
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision générale du PLU »),
- mise à disposition d'une version papier des documents présentés et des comptes-rendus des réunions publiques, ainsi que les documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...). Ces documents seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture.
- organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public (panneaux lumineux), communication sur les réseaux sociaux de la commune et communiqué dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, cette révision permettra à la commune de dresser une analyse des résultats de son PLU.

Le Conseil municipal :

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du PLU ;
- de poursuivre les trois objectifs majeurs énoncés ci-dessus ;
- de retenir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;
- de lancer une consultation conformément au code de la commande publique afin d'engager un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans le projet de révision du PLU ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - - au Préfet et aux services représentants de l'État,
 - - aux Présidents au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Savoie,
 - - aux autorités organisatrices de la mobilité,
 - - à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Savoie, de la Chambre des Métiers de la Savoie et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc,
 - - au Président de la communauté d'agglomération Arlysère, EPCI en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Arlysère,
 - - le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables, à tirer le bilan de la concertation, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

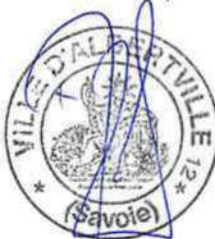
DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 10 novembre 2021

Publication ou notification le 12 novembre 2021

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.